PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2026-140

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-24-00006 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2028?? portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Taxis Ambulances Guinard à Orchamps Vennes - 25 390 - rachat de parts sociales.?? (3 pages) Page 5

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-06-25-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1648 portant actualisation de l'autorisation délivrée à l'association " les PEP CBFC" pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée (SESSAD) HM SENS (anciennement sis à Paron) site secondaire du SESSAD HM "Les Trois Maisons" sis Saint Georges sur Baulche (4 pages) Page 9

BFC-2026-06-25-00008 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1657 portant transfert des 10 places du SAAAS de l'Yonne au sein du Dispositif d'Accompagnement des Déficiences Visuelles et Auditives (DIADEVA) de l'association "Les PEP CBFC" délégation de Côte d'Or au profit du Dispositif Sensoriel 89 géré par "Les PEP CBFC" (4 pages) Page 14

BFC-2026-08-03-00009 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1863 portant actualisation et reclassement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) en établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par la Résidence Joséphine Normand (3 pages) Page 19

BFC-2026-08-04-00001 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1864 portant création de 3 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) "Résidence Girard de Roussillon" géré par le Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre (4 pages) Page 23

BFC-2026-07-29-00006 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1865 autorisant le passage en Dispositif d'Accompagnement médico-éducatif (DAME) regroupant les places de l'IME et le SESSAD Tonnerrois-Chablisien géré par l'établissement public médico-social du Tonnerrois (EPMS) (4 pages) Page 28

BFC-2026-08-31-00006 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-2037 autorisant l'ouverture d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) de 10 places au sein du collège sis à Corbigny au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SAUVERGARDE 58 (7 pages) Page 33

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-09-01-00018 - Annexe I - B3 - DIRECTION REGIONALE 2026 (48 pages) Page 41

BFC-2026-09-01-00019 - Annexe I - C4 - DIVISION ORLEANS 2026 (37 pages) Page 90

BFC-2026-09-01-00020 - Annexe I - C5 - DIVISION TOURS 2026 (37 pages) Page 128
BFC-2026-09-01-00021 - Annexe I - D12 - BUREAU ORLEANS 2026 (39 pages) Page 166
BFC-2026-09-01-00022 - Annexe I - D13 - BUREAU CHATEAUROUX 2026 (25 pages) Page 206
BFC-2026-09-01-00023 - Annexe I - D14 - BUREAU TOURS 2026 (10 pages) Page 232
BFC-2026-09-01-00024 - Annexe I - D15 - BUREAU VITI-CI BOURGES 2026 (6 pages) Page 243
BFC-2026-09-01-00025 - Annexe I - D16 - BUREAU VITI-CI BLOIS 2026 (5 pages) Page 250
BFC-2026-09-01-00026 - Annexe I - E11 - BSI BOURGES 2026 (8 pages) Page 256
BFC-2026-09-01-00027 - Annexe I - E12 - BSI TOURS 2026 (11 pages) Page 265
BFC-2026-09-01-00028 - Annexe I - E13 - BSI ORLEANS 2026 (6 pages) Page 277
BFC-2026-09-01-00029 - Annexe I-B3 (48 pages) Page 284

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-09-04-00002 - 2026 09 07 - Arrêté 48-2026 - DS ordonnancement secondaire - RAA (14 pages) Page 333
BFC-2026-09-04-00003 - 2026 09 15 - Arrêté 49-2026 - Christian MBEA - RAA (2 pages) Page 348
BFC-2026-09-07-00001 - 2026 09 15 - Arrêté 50-2026 - Marie DESCHODT - RAA (2 pages) Page 351

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-19-00004 - Arrêté n° 26-232 BAG portant agrément en tant qu'Organisme Foncier Solidaire (OFS) de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitation à loyer modéré (HLM) "la Maison pour Tous" du Jura (4 pages) Page 354

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-09-04-00006 - Arrêté n°26-266 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages) Page 359
BFC-2026-09-04-00005 - Arrêté n°26-267 BAG portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU,??directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,??pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région??Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 362

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-08-27-00011 - Arrêté du 27 août 2026 délégation des chefs d'établissement (16 pages) Page 365

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-09-01-00017 - Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN39 010926 OCR (2 pages) Page 382

BFC-2026-08-18-00015 - RABFC Arrêté 0deleg RRA-RAD-IA DASEN58 0826 OCR (2 pages) Page 385

BFC-2026-08-18-00014 - RABFC Arrêté de deleg RRA-RAD-IA DASEN21 0826 (2 pages) Page 388

BFC-2026-09-02-00002 - RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN70 020926 compétences préfet OCR (2 pages) Page 391

BFC-2026-09-01-00016 - RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN89 010926 (2 pages) Page 394

BFC-2026-08-18-00016 - RABFC Arrêté deleg RRA-RAD-IA DASEN71 0826 OCR (2 pages) Page 397

BFC-2026-08-18-00017 - RABFC Arrêté deleg RRA-RAD-IA DASEN89 0826 OCR (2 pages) Page 400

BFC-2026-09-01-00014 - RABFC Arrêté subdeleg Prefete-RRA-DRAJES 310826 (3 pages) Page 403

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-24-00006

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2028 portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Taxis Ambulances Guinard à Orchamps Vennes - 25 390 - rachat de parts sociales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2028
portant modification à l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Taxis Ambulances Guinard à Orchamps Vennes - 25 390 - rachat de parts sociales.

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOS/ASPU/21-166 du 07 octobre 2021 portant agrément à l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Taxis Ambulances Guinard,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2026 de la SARL Taxis Ambulances Guinard sise 14 rue des Bleuets à Orchamps-Vennes - 25 390 - par lequel ont été notamment décidées de la transformation de la forme juridique en société par actions simplifiée et des désignations de Madame Anouk GUINARD et de Madame Sophie BUISSON aux fonctions respectives de présidente et de directrice générale,

…/…

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 08 juillet 2026 de la SAS Taxis Ambulances Guinard sise 14 rue des Bleuets à Orchamps-Vennes - 25 390 - par lequel et à effet à cette même date, Monsieur Marc VUILLEMIN et Madame Morgane VUILLEMIN ont été respectivement désignés président et directrice générale de cette société,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré pour la SAS Taxis Ambulances Guinard 39 sise 14 rue des Bleuets à Orchamps-Vennes - 25 390 - en date du 29 juillet 2026,

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Taxis Ambulances Guinard sise à Orchamps-Vennes - 25 390 - en date du 07 aout 2026 et formulée par Monsieur Marc VUILLEMIN,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS BFC/DOS/ASPU/21-166 du 07 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : L'agrément **n° 2521166** de à l'implantation unique sise au 14 rue des Bleuets à Orchamps-Vennes - 25 390 - de la SAS Taxis Ambulances Guinard dont le siège social est sis à la même adresse, est modifié comme suit :
Les personnes représentantes de la société sont Monsieur Marc VUILLEMIN en qualité de président et Madame Morgane VUILLEMIN en qualité de directrice générale.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Taxis Ambulances Guinard devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

Article 5 : Les représentants légaux dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

…/…

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marc VUILLEMIN et à Madame Morgane VUILLEMIN représentants de la SAS Taxis Ambulances Guinard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 24 aout 2026

Pour la directrice générale,
l'adjointe au pôle Autorisations

Signé : Iris TOURNIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-25-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1648 portant actualisation de l'autorisation délivrée à l'association " les PEP CBFC" pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée (SESSAD) HM SENS (anciennement sis à Paron) site secondaire du SESSAD HM "Les Trois Maisons" sis Saint Georges sur Baulche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1648
Portant actualisation de l'autorisation délivrée à l'association « les PEP CBFC » pour le fonctionnement du Service de Soins et d'Education Spécialisée (SESSAD) HM Sens (anciennement sis à Paron) site secondaire du SESSAD HM « Les Trois Maisons » sis Saint Georges sur Baulche

FINESS ET : 89 000 785 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés successifs portant autorisation et modification d'autorisation du SESSAD de Paron, notamment ceux du 27 juin 2007, 30 octobre 2009, 13 janvier 2011, 27 mars 2012, 28 juin 2012 et 29 février 2012 ;

VU l'arrêté n°ARSB/DOSA/O/12.0143 du 20 septembre 2012 autorisant l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Les PEP de l'Yonne) à étendre de 5 places l'antenne de services de soins et d'éducation spéciale de Paron, portant la capacité du dispositif SESSAD pour enfants et adolescents handicapés moteur à 24 places, lequel constitue le dernier arrêté en vigueur ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et Les PEP CBFC pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande de l'association « LES PEP CBFC » en date du 15 juin 2026 et 24 juin 2026, d'apporter une mise à jour de leurs informations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation délivrée aux PEP CBFC pour le fonctionnement du SESSAD HM Sens est modifiée **à compter de la date de signature de l'arrêté.**

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 26 places.

Article 2 :
L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 007 8
SIREN	778 647 792
Raison sociale	Les PEP CBFC sis Auxerre
Adresse	15 avenue Général Rollet 89 000 Auxerre
Statut Juridique	Loi 1901. Association déclarée

Article 3 :
La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est répartie sur 2 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées dans chacun des sites est donnée à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

- Etablissement principal : **13 places**

N° FINESS	89 000 785 9
Dénomination	SESSAD HM Les Trois Maisons
Adresse du site principal	1 rue du Général de Billy 89 000 Saint Georges sur Baulche

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 - SESSAD	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience motrice	**13**

- Etablissement secondaire : **13 places**

N° FINESS	89 000 876 6
Dénomination	SESSAD HM Sens
Adresse du site principal	15 bis rue Pierre le vif 89 100 Sens

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 - SESSAD	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience motrice	**13**

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARSB/DOSA/O/12.0143 du 20 septembre 2012.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°ARSB/DOSA/O/12.0143 du 20 septembre 2012, est de 15 ans, **soit jusqu'au 20 septembre 2027.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 juin 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-25-00008

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1657 portant transfert des 10 places du SAAAS de l'Yonne au sein du Dispositif d'Accompagnement des Déficiences Visuelles et Auditives (DIADEVA) de l'association "Les PEP CBFC" délégation de Côte d'Or au profit du Dispositif Sensoriel 89 géré par "Les PEP CBFC"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1657

Portant transfert des 10 places du SAAAS de l'Yonne au sein du Dispositif d'Accompagnement des Déficiences Visuelles et Auditives (DIADEVA) de l'association « Les PEP CBFC » délégation de Côte d'Or au profit du Dispositif Sensoriel 89 géré par « Les PEP CBFC »

FINESS ET : 21 078 035 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.351-17 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté DDASS n°09-581 en date du 30 décembre 2009 autorisant l'association « PEP de Côte d'Or » à transformer le Centre de rééducations spécialisées du « Clos Chauveau » en institut d'éducation motrice (IEM) et en institut d'éducation sensorielle (IES) ;

VU l'arrêté DDASS n°10-042 en date du 12 février 2010 modifiant l'arrêté n°09-581 ;

VU la décision n°2016-DA-R-534 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « PEP 21 » pour le fonctionnement du SESSAD SAAAIS « Clos Chauveau » ;

VU la décision n°2016-DA-R-535 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « PEP 21 » pour le fonctionnement du SESSAD SAAAIS « Clos Chauveau » ;

VU la décision n°DA17-094 en date du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées à l'association « PEP 21 » au profit de l'association « PEP CBFC » ;

VU l'arrêté n°ARS/BFC/DA/2019-093 du 1er octobre 2019 autorisant le fonctionnement en dispositif d'accompagnement des déficiences visuelles et auditives (DIADEVA) de l'association les « PEP CBFC » délégation de Côte d'Or et la création de 10 places de services pour déficients visuels dans l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-768 du 30 avril 2026 portant modification d'une place de suivi en milieu ordinaire en place d'accueil de jour au sein du Dispositif d'Accompagnement des Déficiences Visuelles et Auditives (DIADEVA) de l'association « Les PEP CBFC » délégation de Côte d'Or ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association « Les PEP CBFC » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les 10 places du SAAAS de l'Yonne sont déduites de l'agrément du DIADEVA géré par les PEP CBFC au profit du Dispositif Sensoriel 89 (DS89) ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation délivrée au Dispositif d'Accompagnement des Déficiences Visuelles et Auditives (DIADEVA) géré par l'association « Les PEP CBFC » est modifiée comme suit à **compter du 30 avril 2026.**

- **Transfert de 10 places en milieu ordinaire au profit du Dispositif Sensoriel 89.**

La capacité globale autorisée du DIADEVA est de 131 places.

Article 2

Le DIADEVA est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1) **Entité juridique (organisme gestionnaire) :**

N° FINESS	21 001 304 1
SIREN	833 012 016
Raison sociale	Les PEP CBFC
Adresse	30 B rue Elsa Triolet 21 000 Dijon
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non R.U.P.

2) **Dispositif (établissement) :**

N° FINESS	21 078 035 9
Dénomination	DIADEVA « Les PEP CBFC-Délégation de Côte d'Or »
Adresse site principal	6 rue fort de la Motte Giron 21 000 Dijon

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
196- Institut d'éducation sensorielle sourds et aveugles	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	318 – Déficience auditive grave	**131**
			324 – Déficience visuelle grave	

Article 3

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 paragraphe 1.

A titre indicatif, la capacité globale autorisée, visée à l'article 1, est ventilée comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), **mais peut l'être différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.**

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
196- Institut d'éducation sensorielle sourds et aveugles	844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	318 – Déficience auditive grave	**75**
		11 – Hébergement complet internat		**10**
		21- Accueil de jour		**0**
		16 – Prestation en milieu ordinaire	324 – Déficience visuelle grave	**35**
		11 – Hébergement complet internat		**10**
		21- Accueil de jour		**1**

Article 4

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DIADEVA est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 5

Conformément à l'article D-312-0-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 6

Le DIADEVA est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1-I du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie.

Article 7

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8

La présente décision remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-768.

Arrêté portant transfert des 10 places du SAAAS de l'Yonne au sein du Dispositif d'Accompagnement des Déficiences Visuelles et Auditives (DIADEVA) de l'association « Les PEP CBFC » délégation de Côte d'Or au profit du Dispositif Sensoriel 89 géré par « Les PEP CBFC »

Article 9

La durée initiale de l'autorisation, fixée par la décision n°2016-DA-R-535 en date du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 10

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 12

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 juin 2026

Pour la Directrice Générale,
La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-03-00009

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1863 portant actualisation et reclassement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) en établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par la Résidence Joséphine Normand

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Yonne LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-1863

Portant actualisation et reclassement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par la Résidence Joséphine Normand

N°FINESS ET : 89 097 180 7

La Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.312-8 L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants, D.312-0-2 à D312-0-3 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-841 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MDR Brienon sur Armançon pour le fonctionnement du FAM Joséphine Normand sis à Brienon sur Armançon ;

CONSIDERANT la demande de l'organisme gestionnaire en vue de modifier l'autorisation pour que les caractéristiques de l'établissement, portées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) répondent au cadre réglementaire actuel ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature applicable aux établissements médico-sociaux, il s'agit d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) en tout ou partie relevant à la fois de la compétence de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne ;

CONSIDERANT le déménagement des locaux de l'EAM-EANM au 16 rue de Chemilly, 89 250 Seignelay ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la Résidence Joséphine Normand pour le fonctionnement de l'EAM est modifiée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La Résidence Joséphine Normand est un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) accueillant des personnes en situation de handicap ayant tous types de déficiences.

La capacité globale autorisée de l'EAM « Résidence Joséphine Normand » est de **41 places.**

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique :

N° FINESS	89 000 112 6
SIREN	268 904 869
Raison sociale	Résidence Joséphine Normand
Adresse	4 rue Marie-Noël 89 210 Brienon sur Armançon
Statut Juridique	Etablissement Social et Médico-Social Communal

2) Etablissement :

N° FINESS	89 097 180 7
Dénomination	EAM-EANM Joséphine Normand
Adresse	16 rue de Chemilly, 89 250 Seignelay

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
437 – Etablissement d'Accueil Médicalisé	**966** – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	**11** – Hébergement Complet Internat	010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
	965 - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées			38

Article 3 :

La structure dispose de 41 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 6 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2016-DA-R-841 du 28 décembre 2016.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-841, est de 15 ans, **soit jusqu'au 28 décembre 2032.**

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de l'Yonne (16-18, boulevard de la Marne 89000 Auxerre). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 3 août 2026

La Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,	**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**
Mathilde MARMIER	**Grégory DORTE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-04-00001

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1864 portant création de 3 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) "Résidence Girard de Roussillon" géré par le Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

84 Yonne LE DÉPARTEMENT

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-1864

Arrêté portant création de 3 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Résidence Girard de Roussillon » géré par le Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre

N°FINESS ET : 89 097 001 5

La Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.312-8 L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants, D.312-0-2 à D312-0-3 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1520 du 19 juin 2026 de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2026-2030 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté ARS et Conseil Départemental de l'Yonne n°2016-DA-R-837 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Résidence Girard de Roussillon » sis à Vezelay ;

VU l'arrêté n° 86/386 du 5 décembre 1986 de la Préfecture de l'Yonne portant transformation de l'Hospice de Vézelay en une maison de retraite et un foyer d'hébergement pour adultes handicapés ;

VU l'arrêté du 2 juin 2000 du Conseil Général de l'Yonne portant suppression de l'établissement public autonome, le foyer occupationnel « La Maladrerie » à Vézelay ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2760 du 5 janvier 2026 portant regroupement de l'EAM et de l'EANM « Résidence Girard de Roussillon » ;

CONSIDERANT le courrier électronique adressé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté le 5 février 2026 informant que le projet a été retenu ;

CONSIDERANT le courrier électronique du CHS Yonne en date du 6 mars 2026 informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de la mise en place de l'accueil de jour à la Résidence Girard de Roussillon au 1er septembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'augmentation de 3 places supplémentaires répond aux objectifs du PRIAC d'accompagnement de la transformation de l'offre pour la prise en charge des personnes en situation de handicap vers une société plus inclusive ;

ARRETENT

Article 1 :

Le Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre est autorisé à créer 3 places d'accueil de jour au titre des personnes atteintes de déficiences psychiques au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Résidence Girard de Roussillon » **à compter du 1er septembre 2026.**

La capacité globale autorisée de l'EAM « Résidence Girard de Roussillon » est de **103 places.**

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

1) Entité juridique :

N° FINESS	89 000 005 2
SIREN	268 900 024
Raison sociale	Centre Hospitalier Spécialisé d'Auxerre
Adresse	4 avenue Pierre Scherrer 89 011 Auxerre Cedex
Statut Juridique	111 – Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

2) Etablissement :

N° FINESS	89 097 001 5
Dénomination	Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Résidence Girard de Roussillon »
Adresse	Hameau de l'étang 89 450 Vezelay

Catégorie	Disciplines	Modes de	Clientèle	Nombre de

d'établissement		fonctionnement		places
437 – Etablissement d'Accueil Médicalisé	**966** – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	**11** – Hébergement Complet Internat	206 – Handicap psychique	40
		21 – Accueil de jour		3
	965 – Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	**11** – Hébergement Complet Internat	**117-** Déficience intellectuelle	60

Article 3 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 5 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2760 du 5 janvier 2026.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-837, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.-**

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de l'Yonne (16-18, boulevard de la Marne 89000 Auxerre). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 4 août 2026

La Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Mathilde MARMIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

Grégory DORTE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-29-00006

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-1865 autorisant le passage en Dispositif d'Accompagnement médico-éducatif (DAME) regroupant les places de l'IME et le SESSAD Tonnerrois-Chablisien géré par l'établissement public médico-social du Tonnerrois (EPMS)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1865

Autorisant le passage en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) regroupant les places de l'IME et le SESSAD Tonnerrois-Chablisien géré par l'Etablissement Public Médico-Social du Tonnerrois (EPMS)

FINESS ET 89 000 231 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-10-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-810 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EPMS du Tonnerrois pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) sis à TONNERRE, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-809 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Médico-social (EPMS) du Tonnerrois pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Tonnerrois Chablisien, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-020 du 14 juin 2021 autorisant l'EPMS du Tonnerrois à augmenter la capacité du SESSAD « Tonnerrois Chablisien » de 4 places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-1402 du 16 aout 2024 portant extension de 2 places au sein du SESSAD Tonnerrois-Chablisien ;

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-2592 du 15 décembre 2025 portant extension de 3 places au sein de l'IME géré par l'EPMS du Tonnerrois ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Considérant l'extension d'une place en milieu ordinaire au titre des personnes atteintes de déficiences intellectuelles effective depuis le 1er janvier 2026 ;

Considérant la fermeture du SESSAD géré par l'EPMS du Tonnerrois identifié sous le numéro FINESS : *89 000 192 8* ;

Considérant aux termes de l'article L.312-7-1 que « Le fonctionnement en dispositif intégré consiste en une organisation des établissements et des services mentionnés au premier alinéa du présent article destinée à favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qu'ils accompagnent. Dans le cadre du dispositif, ces établissements et ces services proposent, directement ou en partenariat, l'ensemble des modalités d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1. » ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré permet de faciliter le parcours des personnes handicapées prises en charge par l'association en leur proposant des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction de leurs besoins ;

Considérant la transformation de l'offre médico-sociale engagée par l'EPMS du Tonnerrois notamment la diminution de 3 places d'hébergement complet « déficience intellectuelle » initialement installées au sein de l'IME au profit de 3 places d'accueil de jour « troubles du spectre de l'autisme » toujours installées au sein de l'IME. Cette opération figure au PRIAC 2026-2030 ;

Considérant que cette opération entre dans le cadre du plan de déploiement de 50 000 nouvelles solutions de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Considérant aux termes de l'article D.312-10-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) que les conditions selon lesquelles les établissements et services mentionnés au 2° du I de l'article L.312-1 peuvent fonctionner en dispositifs intégrés sont définies par le cahier des charges figurant à l'annexe 2-12 du même code ;

Considérant que les locaux du SESSAD sont situés à la même adresse géographique que l'IME, 2 route des Brions, 89 700 Tonnerre ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation, délivrée à l'EPMS du Tonnerrois pour le fonctionnement en DAME regroupant les places de l'IME et du SESSAD sous le numéro FINESS de l'IME.

L'autorisation sera effective **à compter du 1er septembre 2026.** A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 100 places.

Article 2

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 068 0
SIREN	268 906 690
Raison sociale	Etablissement public médico-sociale du Tonnerrois
Adresse	2 Route des Brions 89700 TONNERRE
Statut Juridique	21 – Etablissement social ou médico-social communal

2) **Dispositif** : la capacité globale autorisée est de 100 places

N° FINESS	89 000 231 4
Dénomination	DAME de l'EPMS du Tonnerrois
Adresse site principal	2 Route des Brions 89700 TONNERRE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	**30**
		11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	**10**
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	**32**
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	**6**
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	**16**
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	**6**

Article 3

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4

Le numéro *89 000 192 8* du SESSAD de l'EPMS du Tonnerrois est fermé dans FINESS.

Article 5

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La présente décision remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-2592 du 15 décembre 2025.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-810 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2026

Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-31-00006

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-2037 autorisant l'ouverture d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) de 10 places au sein du collège sis à Corbigny au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SAUVERGARDE 58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-2037

Autorisant l'ouverture d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) de 10 places au sein du collège sis à Corbigny au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SAUVEGARDE 58

FINESS établissement
58 078 034 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, L.313-12-2, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-15 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-2 à D.351-10-3 ;

Vu le décret codifié du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-1520 du 19 juin 2026 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2026-2030 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en oeuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-695 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADSEAN pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Vauban » sis à GUIPY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-694 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADSEAN pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Claude Joly » sis à MARZY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-714 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADSEAN pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Arc en Ciel » sis à NEVERS, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-084 du 26 août 2019 autorisant l'association ADSEAN Sauvegarde 58 à augmenter la capacité du SESSAD « Arc en Ciel » de 4 places ;

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1180 du 28 mai 2025 autorisant le fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SAUVEGARDE 58 intégrant les places des Instituts Médico-Educatifs « Vauban », « Claude Joly » et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Arc en ciel » ;

Vu l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026 du 24 mars 2026 actualisant l'autorisation de fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) SAUVEGARDE 58 intégrant les places des Instituts Médico-Educatifs « Vauban », « Claude Joly » et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Arc en ciel » et création d'un site secondaire sis à DECIZE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que cette ouverture est prévue dans le PRIAC Bourgogne-Franche-Comté 2026-2030 ;

Considérant que dans le cadre du PRIAC, l'ARS BFC prévoit notamment la création de places nouvelles dans le cadre de la stratégie nationale autisme ;

Considérant que ce dispositif contribue à la construction d'une école inclusive pour accompagner des enfants et/ou des adolescents souffrant de troubles du spectre de l'autisme dans le cadre d'un enseignement du second degré ;

Considérant que l'autorégulation résulte d'un apprentissage, d'un entraînement spécifique et continu qui a pour effet d'augmenter l'autonomie de l'élève, sa motivation, l'utilisation optimale de ses fonctions exécutives et son estime de soi ;

Considérant qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour le regroupement des établissements, au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée au Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) géré par la SAUVEGARDE 58 pour l'ouverture d'un Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) de 10 places « troubles du spectre de l'autisme » sises au collège de Corbigny à l'adresse 1 rue d'Augenay, 58 800 Corbigny est effective **à compter du 1er septembre 2026.**

A cette date, la capacité globale autorisée est de 165 places.

Article 2 :

L'orientation vers un dispositif d'auto-régulation (DAR) relève d'une notification de la *MDPH du département de la Nièvre.*

Le dispositif d'auto-régulation (DAR) accompagne des adolescents présentant des troubles du neurodéveloppement incluant les troubles du spectre de l'autisme, scolarisés au sein du collège Noël Berrier, 58 800 Corbigny.

Les modalités de fonctionnement et de coopération des dispositifs d'auto-régulation (DAR) sont définies dans le cahier des charges annexé à l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 :

L'autorisation pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Sauvegarde 58 est délivrée comme suit à l'association ADSEAN Sauvegarde 58.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	58 078 101 1
SIREN	775 620 164
Raison sociale	ADSEAN Sauvegarde 58
Adresse	21 rue du rivage 58000 NEVERS
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 RUP

2) Etablissement : la capacité globale est de 165 places

N° FINESS	58 078 034 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	31 rue des Charrons 58180 MARZY

Catégorie	Disciplines	Modes de Fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat ou externat)	437 – Troubles du spectre de l'autisme	**19**
			117 – Déficience intellectuelle	**82**
		16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	**1**
			117 – Déficience intellectuelle	**28**
		11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	**24**
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	**1**
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	**10***

* Un dispositif d'autorégulation (DAR) accompagne des adolescents présentant des troubles du neurodéveloppement incluant les troubles du spectre de l'autisme (Collège Noël Berrier,1 rue d'Augenay, 58 800 Corbigny)

Article 5 :

La capacité globale autorisée de 165 places est répartie sur 7 sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

- Site principal : 100 places

N° FINESS	58 078 034 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site principal	31 rue des Charrons 58180 MARZY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	**28**
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	**1**
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	**52**
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	**19**

- Site secondaire : 16 places

N° FINESS	58 000 632 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site secondaire	4 Chemin des Grands Maincy 58800 CORBIGNY

Catégorie	Disciplines	Modes de Fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	**5**
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	**1**
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	**10***

* Un dispositif d'autorégulation (DAR) accompagne des adolescents présentant des troubles du neurodéveloppement incluant les troubles du spectre de l'autisme (Collège de Corbigny à l'adresse 1 rue d'Augenay, 58 800 Corbigny)

- Site secondaire : 12 places

N° FINESS	58 000 603 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site secondaire	44 avenue du 85ème de Ligne 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	**12**

- Site secondaire : 17 places

N° FINESS	58 078 030 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site secondaire	1 rue Vauban 58420 GUIPY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	**13**
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	**4**

- Site secondaire : 6 places

N° FINESS	58 000 487 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site secondaire	43 B rue de la Chaussade 58000 NEVERS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	**6**

- Site secondaire : 8 places

N° FINESS	58 000 760 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site secondaire	16 rue de la Bagatelle 58000 NEVERS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	**8**

- Site secondaire : 6 places

N° FINESS	58 000 775 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Sauvegarde 58
Adresse du site secondaire	11 rue des Remparts 58300 DECIZE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	117 – Déficience intellectuelle	**6**

Article 6 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 7 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 8 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

Article 9 :

La présente décision remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026 du 24 mars 2026.

Article 10 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-695 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 11 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 13 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, 31 août 2026

Pour la directrice générale,

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00018

Annexe I - B3 - DIRECTION REGIONALE 2026

Annexe I-B3 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Centre Val-de-Loire (2) (3)

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau FIN3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-111° **1**	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-113° **2**	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-114° **3**	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-118° **7**	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-119° **8**	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-120° **9**	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-15° **10**	Article L.321-7 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-19° **11**	Article L.321-5 du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article L 321-3 du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-58° **13**	Article R.276-3 du livre des procédures fiscales	Décision d'admission en non-valeur	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau JCF1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
1-1° **1**	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
1- 2° **2**	Articles L.300-2 et L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-5° **3**	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-3° **4**	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau JCF2

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-110° **1**	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° **1**	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-51° **2**	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-52° **3**	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-53° **4**	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-54° **5**	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (2)	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-55° **6**	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-56° **7**	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-57° **8**	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-58° **9**	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-59° **10**	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-61° **11**	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-61° bis **12**	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-62° **13**	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-63° **14**	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-64° **15**	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-65° **16**	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-66° **17**	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-67° **18**	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-67° bis **19**	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-68° **20**	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-69° **21**	Article 170 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-70° **22**	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-72° **23**	Articles 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-73° **24**	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-74° **25**	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-75° **26**	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-76° **27**	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-77° **28**	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-78° **29**	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-79° **30**	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-80° **31**	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-81° **32**	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-82° **33**	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-85° **36**	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-86° **37**	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-87° **38**	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-88° **39**	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-88° bis **40**	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-89° **41**	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-90° **42**	Articles 186 et 187 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-91° **43**	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-93 **45**	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-94° **46**	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-95° **47**	Article 128 du, règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-96° **48**	Article 123 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-97° 49	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-98° 50	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-99° 51	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-100° 52	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-101° **53**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, des articles 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-102° **54**	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-103° **55**	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-104° **56**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-105° **57**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-106° **58**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-107° **59**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-108° **60**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-109° **61**	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-1 bis **63**	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-121° **63**	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-122° **64**	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-123° **65**	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-124° **66**	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-125° **67**	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-126° **68**	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-127° **69**	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-128° **70**	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-129° **71**	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-130° **72**	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-131° **73**	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 quater 1° **74**	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. [Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège]	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 quater 2° **75**	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 quater 3° **76**	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-21° 17	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-2° **1**	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services (CIBS)	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-4° **2** **(*)**	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-6° **3**	Articles L. 312-48 et L. 312-52 du code des impositions sur les biens et services	Remboursement d'accise sur les gazoles et les essences utilisés pour le transport de personnes par taxi	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-8° **4**	Articles L. 321-10, L. 331-6, L. 331-8, L. 332-5 et R. 321-2 du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-11° **5**	Article L.311-39 et L.311-40 du CIBS	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-14° **6**	Article L.311-39 CIBS et L.311-40 du CIBS	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré dans le secteur des produits énergétiques	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-16° **7**	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires et article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-17° **8**	Article L.312-35 du CIBS et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel d'accise entre le tarif normal d'accise applicable à la catégorie fiscale des gazoles prévu à l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services et le tarif réduit d'accise applicable à cette catégorie prévu par le dernier alinéa de l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-18° **9**	Article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-20° **10**	Articles L.311-39 et L.311-29 du CIBS	Décision portant habilitation des statuts d'expéditeur certifié et destinataire certifié dans le secteur des produits énergétiques	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-2° **12**	Articles 262 0 bis et 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-3° **13**	Articles 262 0 bis et 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-4° **14**	Articles 262 0 bis et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-4° bis **15**	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-7 bis **17**	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-15° **18**	Articles 1er et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-15 quater **19**	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-18° **21**	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, des produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que carburant ou combustible	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-19° **22**	Articles 1er et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-20° **23**	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération d'accise sur les produits énergétiques	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-22° **24**	Articles L.321-10, L.331-6 et L.331-8 du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de l'accise sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-23° **25**	Article 37-6 du décret n° 2021-1914	Délivrance et retrait de l'autorisation des établissements autorisés pour la fourniture de gazole agricole prévue à l'article 37-6 du décret n° 2024-599 du 26 juin 2024 relatif à l'autorisation préalable des établissements des distributeurs de gazole non routier consommé pour les besoins des travaux agricoles ou forestiers ainsi que l'octroi du remboursement d'accise à l'établissement, pour les quantités de gazole non routier stockées au jour de l'obtention de l'autorisation ;	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-26° **26**	Article D.423-18 du code des impositions sur les biens et services fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article L.423-47 du même code	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-27° **27**	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-28° **28**	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-29° **29**	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des L 312-48 et L 312-55 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-30° **30**	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-37° **31**	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-38° **32**	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-40° **33**	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exonération d'accise sur les produits énergétiques, des produits énergétiques destinés à la production d'électricité,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-41° **34**	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques , en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exonération d'accise sur les produits énergétiques	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-42° **35**	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exonération d'accise sur les produits énergétiques, des produits énergétiques qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-43° **36**	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques , en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération d'accise sur les produits énergétiques	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-44° **37**	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des articles L 312-48 et L 312-58 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-45° **38**	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-46° **39**	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-47° **40**	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des L 312-48 et L 312-58 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-48° **41**	Article 2 de l'arrêté du 5 janvier 2021 fixant les modalités d'application des articles L 312-48 et L 312-54 du CIBS en matière d'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour la navigation sur les eaux intérieures autre que la navigation de plaisance privée	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-49° **42**	Article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2021 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-50° **43**	Article 6 de l'arrêté du 5 janvier 2021 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-51° **44**	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-52° **45**	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-53° **46**	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-54° **47**	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-55° **48**	Articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-56° **49**	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs des produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-57° **50**	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10 nonies 1° **51**	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 2° **52**	Article L. 833-2 du code de commerce, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au code général des impôts et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 3° **53**	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 4° **54**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis C de l'annexe II au code général des impôts	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 5° **55**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis D de l'annexe II au code général des impôts	Autorisation de modifier les conditions auxquelles a été subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 6° **56**	Article L. 832-4 du code de commerce et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au code général des impôts	Décision de résilier les conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 7° **57**	Article L. 833-2 5° du code de commerce et de l'article 208 de l'annexe I au code général des impôts	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10 nonies 8° **58**	Article L. 834-4 du code de commerce ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV au code général des impôts	Agrément des commissionnaires en garantie	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 9° **59**	Articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV à ce code	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 10° **60**	Article L. 832-4 du code de commerce et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II au code général des impôts	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 11° **61**	Article L. 833-10 du code de commerce	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément pour l'apposition du poinçon de responsabilité dans d'autres lieux que les locaux des personnes désignées au deuxième alinéa de cet article	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
2	Article 186 de l'annexe I du CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
3	Article 188 annexe I du CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
4	Article 190 annexe I du CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5	Article 192 annexe I du CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
9	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
19	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
22	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
23	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
24	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
25	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
28	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
31	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
33	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 3512-14-2 du code de la santé publique	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
34	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
35	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
~~**38**~~	Article 1er I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
~~**39**~~	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **40**	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-39° **41**	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **42**	Articles 8, 10, 14, 17, 18, 19-3, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **43**	Article 24-1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
~~**10-39°**~~ **44**	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **45**	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° bis **46**	article 1er du décret n° 2024-6 du 6 janvier 2024 relatif à l'indemnité de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 bis **47**	Article 1er du décret n° 2023-507 du 27 juin 2023 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabac ordinaires	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
48	L. 532-3 alinéa 1 et R.532-1 du code des douanes	Proposition de fermeture d'établissement	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.
(3) Il s'agit ici des agents travaillant au siège de la direction régionale (ex : chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00019

Annexe I - C4 - DIVISION ORLEANS 2026

ANNEXE I – C4 - DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES D'ORLEANS [2], DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-57° **8**	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-58° **9**	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-59° **10**	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-61° **11**	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-61° bis **12**	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-62° **13**	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-63° **14**	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-64° **15**	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-65° **16**	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-66° **17**	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-67° **18**	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-67° bis **19**	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-68° **20**	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-69° **21**	Article 170 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-70° **22**	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-72° **23**	Articles 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-73° **24**	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-74° **25**	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-75° **26**	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-76° **27**	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-77° **28**	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-78° **29**	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-79° **30**	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-80° **31**	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-81° **32**	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-82° **33**	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-85° **36**	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-86° **37**	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-87° **38**	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-88° **39**	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-89° **41**	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-90° **42**	Articles 186 et 187 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-91° **43**	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-93 **45**	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-94° **46**	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-95° **47**	Article 128 du, règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-96° **48**	Article 123 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-97° **49**	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-98° **50**	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-99° **51**	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-100° **52**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-101° **53**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, des articles 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-102° **54**	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-103° **55**	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-104° **56**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-105° **57**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-106° **58**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-107° **59**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-108° **60**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-109° **61**	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-121° **63**	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-21° 17	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10 nonies 1° **51**	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 2° **52**	Article L. 833-2 du code de commerce, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au code général des impôts et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 3° **53**	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 4° **54**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis C de l'annexe II au code général des impôts	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 5° **55**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis D de l'annexe II au code général des impôts	Autorisation de modifier les conditions auxquelles a été subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 6° **56**	Article L. 832-4 du code de commerce et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au code général des impôts	Décision de résilier les conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 7° **57**	Article L. 833-2 5° du code de commerce et de l'article 208 de l'annexe I au code général des impôts	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10 nonies 8° **58**	Article L. 834-4 du code de commerce ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV au code général des impôts	Agrément des commissionnaires en garantie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 9° **59**	Articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV à ce code	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 10° **60**	Article L. 832-4 du code de commerce et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II au code général des impôts	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
2	Article 186 de l'annexe I du CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
19	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
22	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
23	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
25	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-21° 17	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 1° **51**	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 2° **52**	Article L. 833-2 du code de commerce, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au code général des impôts et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 3° **53**	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 4° **54**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis C de l'annexe II au code général des impôts	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 5° **55**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis D de l'annexe II au code général des impôts	Autorisation de modifier les conditions auxquelles a été subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 6° **56**	Article L. 832-4 du code de commerce et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au code général des impôts	Décision de résilier les conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10 nonies 7° **57**	Article L. 833-2 5° du code de commerce et de l'article 208 de l'annexe I au code général des impôts	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 8° **58**	Article L. 834-4 du code de commerce ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV au code général des impôts	Agrément des commissionnaires en garantie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 9° **59**	Articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV à ce code	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
10 nonies 10° **60**	Article L. 832-4 du code de commerce et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II au code général des impôts	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
2	Article 186 de l'annexe I du CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
19	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
22	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
23	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
25	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00020

Annexe I - C5 - DIVISION TOURS 2026

ANNEXE I-C5 - DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE TOURS [2], DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-57° **8**	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-58° **9**	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-59° **10**	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-61° **11**	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-61° bis **12**	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-62° **13**	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-63° **14**	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-64° **15**	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-65° **16**	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-66° **17**	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-67° **18**	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-67° bis **19**	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-68° **20**	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-69° **21**	Article 170 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-70° **22**	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-72° **23**	Articles 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-73° **24**	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-74° **25**	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-75° **26**	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-76° **27**	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-77° **28**	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-78° **29**	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-79° **30**	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-80° **31**	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-81° **32**	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-82° **33**	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-85° **36**	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-86° **37**	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-87° **38**	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-88° **39**	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-89° **41**	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-90° **42**	Articles 186 et 187 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-91° **43**	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-93 **45**	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-94° **46**	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-95° **47**	Article 128 du, règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-96° **48**	Article 123 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-97° **49**	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-98° **50**	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-99° **51**	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-100° **52**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-101° **53**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, des articles 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-102° **54**	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-103° **55**	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-104° **56**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-105° **57**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-106° **58**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-107° **59**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-108° **60**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-109° **61**	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-121° **63**	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-21° 17	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10 nonies 1° **51**	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 2° **52**	Article L. 833-2 du code de commerce, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au code général des impôts et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 3° **53**	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 4° **54**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis C de l'annexe II au code général des impôts	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 5° **55**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis D de l'annexe II au code général des impôts	Autorisation de modifier les conditions auxquelles a été subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 6° **56**	Article L. 832-4 du code de commerce et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au code général des impôts	Décision de résilier les conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 7° **57**	Article L. 833-2 5° du code de commerce et de l'article 208 de l'annexe I au code général des impôts	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 nonies 8° **58**	Article L. 834-4 du code de commerce ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV au code général des impôts	Agrément des commissionnaires en garantie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 9° **59**	Articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV à ce code	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 10° **60**	Article L. 832-4 du code de commerce et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II au code général des impôts	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
2	Article 186 de l'annexe I du CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
19	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
22	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
23	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
25	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-21° 17	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 1° **51**	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 2° **52**	Article L. 833-2 du code de commerce, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au code général des impôts et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 3° **53**	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 4° **54**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis C de l'annexe II au code général des impôts	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 5° **55**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis D de l'annexe II au code général des impôts	Autorisation de modifier les conditions auxquelles a été subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 6° **56**	Article L. 832-4 du code de commerce et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au code général des impôts	Décision de résilier les conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 nonies 7° **57**	Article L. 833-2 5° du code de commerce et de l'article 208 de l'annexe I au code général des impôts	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 8° **58**	Article L. 834-4 du code de commerce ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV au code général des impôts	Agrément des commissionnaires en garantie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 9° **59**	Articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV à ce code	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
10 nonies 10° **60**	Article L. 832-4 du code de commerce et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II au code général des impôts	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
2	Article 186 de l'annexe I du CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
19	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
22	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
23	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
25	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	L'HER Jean-Sébastien, IP2, Chef divisionnaire à Tours GOZE Thierry, IP1, Chef divisionnaire à Orléans

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00021

Annexe I - D12 - BUREAU ORLEANS 2026

Annexe I-D12 - délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau des douanes d'orleans [2], division des douanes d'orleans, direction régionale des douanes et droits indirects du centre val de loire.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau FIN3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-111° **1**	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-113° **2**	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures LORENT Arnaud, Contrôleur principal, Agent pôle gestion des procédures
5-I-114° **3**	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures LORENT Arnaud, Contrôleur principal, Agent pôle gestion des procédures
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

Bureau JCF1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-5° **3**	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
5	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes

Bureau JCF2

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-110° **1**	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° **1**	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-51° **2**	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-52° **3**	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-53° **4**	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-1-54° **5**	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (2)	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-55° **6**	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-56° **7**	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-57° **8**	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-58° **9**	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-59° **10**	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-61° **11**	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-61° bis **12**	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-62° **13**	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-63° **14**	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-64° **15**	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-65° **16**	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-66° **17**	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-67° **18**	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-67° bis **19**	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-68° **20**	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-69° **21**	Article 170 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-70° **22**	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-72° **23**	Articles 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-73° **24**	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-74° **25**	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-75° **26**	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-76° **27**	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-77° **28**	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-78° **29**	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-82° **33**	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-85° **36**	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-86° **37**	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-87° **38**	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-88° **39**	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-88° bis **40**	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-89° **41**	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-90° **42**	Articles 186 et 187 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-91° **43**	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-93 **45**	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-94° **46**	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-95° **47**	Article 128 du, règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-96° **48**	Article 123 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-97° **49**	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-99° **51**	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-100° **52**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-101° **53**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, des articles 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-102° **54**	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-103° **55**	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-104° **56**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-105° **57**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-106° **58**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-107° **59**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-108° **60**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-109° **61**	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
10-1 bis **63**	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-121° **63**	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-125° **67**	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
5-I-126° **68**	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-127° **69**	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-128° **70**	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-129° **71**	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5-I-130° **72**	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-131° **73**	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
10 quater 1° **74**	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. [Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège]	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
10 quater 3° **76**	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures LORENT Arnaud, Contrôleur principal, Agent pôle gestion des procédures
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures LORENT Arnaud, Contrôleur principal, Agent pôle gestion des procédures
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures LORENT Arnaud, Contrôleur principal, Agent pôle gestion des procédures
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-21° 17	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane GAUVRIT Myriam, IR2, Responsable pôle gestion des procédures MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane CLAEYS Laura, Inspecteur, Agent pôle gestion des procédures
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-4° 2 (*)	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
5-II-8° 4	Articles L. 321-10, L. 331-6, L. 331-8, L. 332-5 et R. 321-2 du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-18° **9**	Article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane MANOUVRIER Sylvain, IR2, Responsable pôle contrôle douane BARDOT Eric, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane FROMENT Marie-Noelle, Contrôleur principal, Agent pôle contrôle douane HUBERT Raphaël, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane RAKOTOBE Stanley, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane TARDIEU Hugo, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane WONG Michel, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contrôle douane LEFEBVRE Guillaume, ACP2, Agent pôle contrôle douane MONTMORY Patrick, ACP1, Agent pôle contrôle douane
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
10 nonies 1° **51**	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
10 nonies 3° **53**	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
4	Article 190 annexe I du CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
5	Article 192 annexe I du CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes
6	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
24	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes GALOPIN Antony, Contrôleur 2ème classe, Agent pôle contributions indirectes TEFFO Christine, Contrôleur principal, Agent pôle contributions indirectes

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
33	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 3512-14-2 du code de la santé publique	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane JOUVENCEL Valerie, IR2, Responsable pôle contributions indirectes LAGOUTE Amelie, Inspecteur, Agent pôle contributions indirectes
39	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
10-39° **40**	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
10-39° **41**	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-39° **43**	Article 24-1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
48	L. 532-3 alinéa 1 et R.532-1 du code des douanes	Proposition de fermeture d'établissement	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	HEMERIT Jean-Marie, CSA2, Chef bureau de douane HOURTON Xavier, IR1, Adjoint au chef d un bureau de douane

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00022

Annexe I - D13 - BUREAU CHATEAUROUX 2026

ANNEXE I-D13 - DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DES DOUANES DE CHÂTEAUROUX [2], DIVISION DES DOUANES DE TOURS, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau FIN3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

Bureau JCF1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-5° **3**	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

Bureau JCF2

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-110° **1**	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° **1**	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-51° **2**	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-52° **3**	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-53° **4**	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-54° **5**	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (2)	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-55° **6**	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-56° **7**	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-57° **8**	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-58° **9**	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-59° **10**	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-61° **11**	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-61° bis **12**	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-62° **13**	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-63° **14**	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-64° **15**	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-65° **16**	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-66° **17**	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-68° **20**	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-69° **21**	Article 170 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-70° **22**	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-72° **23**	Articles 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-73° **24**	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-74° **25**	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-75° **26**	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-76° **27**	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-77° **28**	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-78° **29**	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-82° **33**	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-85° **36**	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-86° **37**	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-87° **38**	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-88° **39**	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-88° bis **40**	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-89° **41**	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-90° **42**	Articles 186 et 187 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-91° **43**	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-93 **45**	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-94° **46**	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-95° **47**	Article 128 du, règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-96° **48**	Article 123 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-97° **49**	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-99° **51**	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-100° **52**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-101° **53**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, des articles 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-102° **54**	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-103° **55**	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-104° **56**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-105° **57**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-106° **58**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-107° **59**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-109° **61**	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-1 bis **63**	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-121° **63**	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-125° **67**	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane
5-I-126° **68**	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-127° **69**	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-128° **70**	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-130° **72**	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
5-I-131° **73**	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
10 quater 3° **76**	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-4° **2** **(*)**	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
5-II-8° **4**	Articles L. 321-10, L. 331-6, L. 331-8, L. 332-5 et R. 321-2 du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service FERRAGU Karen, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures DESAIX RONEZ Christelle, Contrôleur 1è classe, Agent travail d'écritures
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures DESAIX RONEZ Christelle, Contrôleur 1è classe, Agent travail d'écritures
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures DESAIX RONEZ Christelle, Contrôleur 1è classe, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures DESAIX RONEZ Christelle, Contrôleur 1è classe, Agent travail d'écritures
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures
24	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures DESAIX RONEZ Christelle, Contrôleur 1è classe, Agent travail d'écritures
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures DESAIX RONEZ Christelle, Contrôleur 1è classe, Agent travail d'écritures
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service LOULERGUE Isabelle, Contrôleur principal, Agent travail d'écritures

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
33	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 3512-14-2 du code de la santé publique	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
~~**39**~~	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
10-39° **40**	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
10-39° **41**	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-39° **43**	Article 24-1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
48	L. 532-3 alinéa 1 et R.532-1 du code des douanes	Proposition de fermeture d'établissement	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	MOREL Yann, IR3, Chef bureau de douane BACHELIER Anthony, Contrôleur principal, Adjoint chef de service

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00023

Annexe I - D14 - BUREAU TOURS 2026

ANNEXE I-D14 - DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DES DOUANES DE TOURS [2], DIVISION DES DOUANES DE TOURS, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau FIN3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti

Bureau JCF1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-5° **3**	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-4° **2** **(*)**	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane BORUTA Francoise, Inspecteur, Responsable pôle Energies SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti
5-II-16° **7**	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires et article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-17° **8**	Article L.312-35 du CIBS et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel d'accise entre le tarif normal d'accise applicable à la catégorie fiscale des gazoles prévu à l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services et le tarif réduit d'accise applicable à cette catégorie prévu par le dernier alinéa de l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
5-II-18° **9**	Article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
5-II-20° **10**	Articles L.311-39 et L.311-29 du CIBS	Décision portant habilitation des statuts d'expéditeur certifié et destinataire certifié dans le secteur des produits énergétiques	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane BORUTA Francoise, Inspecteur, Responsable pôle Energies

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-22° **24**	Articles L.321-10, L.331-6 et L.331-8 du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de l'accise sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
10-27° **27**	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
24	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti DUBOURG Frederic, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti HANH Thomas, Contrôleur principal, Agent service CI Viti KNOPF Christel, Contrôleur 1ère classe, Agent service CI Viti LACROIX Patrice, Contrôleur principal, Agent service CI Viti LEDUC-FOUILLE Sophie, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROUX Emmanuel, Contrôleur principal, Agent service CI Viti ROY Bruno, Contrôleur principal, Agent service CI Viti
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
33	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 3512-14-2 du code de la santé publique	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane SAMYN Corinne, Inspecteur, Responsable pôle contrôle CI Viti

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
39	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
10-39° **40**	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
10-39° **41**	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
10-39° **43**	Article 24-1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
48	L. 532-3 alinéa 1 et R.532-1 du code des douanes	Proposition de fermeture d'établissement	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	DUTUS Jean-Philippe, IR3, Chef bureau de douane (Paris spécial), à/c du 7/9/2026 AVRIL Catherine, IR2, Adjoint chef bureau de douane

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00024

Annexe I - D15 - BUREAU VITI-CI BOURGES 2026

ANNEXE I-D15 - DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU VITI-CI DES DOUANES DE BOURGES [2], DIVISION DES DOUANES D'ORLEANS, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau FIN3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture

Bureau JCF1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-5° **3**	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-4° **2** **(*)**	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
24	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	SERRES Cecile, IR2, Cheffe service de viticulture DEMORTAIN Bertrand, Inspecteur, Adjoint chef de service BABOUIN Frederic, Contrôleur principal, Agent service de viticulture BEN SOUSSAN--ONFROY Axel, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARIN Brigitte, Contrôleur principal, Agent service de viticulture DECROIX Celine, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture ROBINEAU Zacharie, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture EDIAR Patrice, ACP1, Agent service de viticulture

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00025

Annexe I - D16 - BUREAU VITI-CI BLOIS 2026

ANNEXE I-D16 - DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU VITI-CI DES DOUANES DE BLOIS [2], DIVISION DES DOUANES DE TOURS, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau FIN3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture

Bureau JCF1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-5° 3	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-4° **2** **(*)**	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
24	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture GAZO Julien, Contrôleur principal, Agent service de viticulture LEVAVASSEUR Adrian, Contrôleur 2ème classe, Agent service de viticulture MARION Nathalie, Contrôleur principal, Agent service de viticulture NEDELEC Adeline, Contrôleur principal, Agent service de viticulture ROBINEAU Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent service de viticulture

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	KRETZ Didier, IR3, Chef service de viticulture

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00026

Annexe I - E11 - BSI BOURGES 2026

Annexe I-E11 - délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la brigade de surveillance des douanes de BOURGES[2], division des douanes d'ORLEANS, direction régionale des douanes et droits indirects du CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-128° **70**	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS BILLY Alexandre, Contrôleur 1ère classe, Agent motocycliste CHAZE Raphael, Contrôleur principal, Agent motocycliste COLLET-BOCCARA Stephanie, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe FRANCOIS Pierric, Contrôleur principal, Chef d'équipe GATO Filipe, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe MORAND Deborah, Contrôleur 2ème classe, Agent motocycliste REBOUR Jules, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance STUKALA Francois, Contrôleur principal, Chef d'équipe ARMAND Amelie, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BARATTI Jonathan, ACP2, Agent unité de surveillance BEULAY Pierrick, Agent de constatation, Agent unité de surveillance BILLAUT Stessy, ACP1, Maître-chien anti-stupéfiants CHARTRAIN Mathis, Agent de constatation, Agent unité de surveillance ESPERTO David, ACP1, Agent motocycliste ESPERTO Marine, ACP2, Agent unité de surveillance LE MER Réjane, ACP2, Agent unité de surveillance LEDUC Alban, ACP2, Agent motocycliste RETAUD Amelie, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	MEZIANE Maud, Inspecteur, CSDS DILLENSEGER Fabien, Contrôleur principal, Adjoint CSDS MOULINIER Anne-Louise, Contrôleur principal, Adjointe CSDS

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00027

Annexe I - E12 - BSI TOURS 2026

Annexe I-E12 - délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la brigade de surveillance des douanes de TOURS[2], division des douanes DE TOURS, direction régionale des douanes et droits indirects du CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance
5-I-128° **70**	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS BADREDDINE Teoni, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance BOUTEILLER Jean-Christophe, Contrôleur principal, Chef d'équipe BUSCAIL Jerome, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance CHAILLEUX Quentin, Contrôleur 1ère classe, Agent unité de surveillance COTTEREAU Vincent, Contrôleur principal, Chef d'équipe EDY Nicolas, Contrôleur principal, Chef d'équipe EURANIE David, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe MICHAU Frederic, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance PETIT Alexandre, Contrôleur 2ème classe, Maître-chien anti-stupéfiants PIRO Benoit, Contrôleur principal, Chef d'équipe SOMSOUTHY Phin Savanh, Contrôleur principal, Agent unité de surveillance TESSONNEAU Laurence, Contrôleur 1ère classe, Chef d'équipe CLEYRAT Eric, ACP1, Agent unité de surveillance COLOMBEAU Christophe, ACP1, Agent unité de surveillance CORABOEUF Gwenael, ACP1, Agent unité de surveillance GRISCHKO Philippe, ACP1, Agent unité de surveillance KOWALSKI Julie, ACP1, Agent unité de surveillance MUEL Olivier, ACP1, Agent unité de surveillance PLAT Olivier, ACP2, Agent unité de surveillance
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	AUGONNET, Pierre, Inspecteur, CSDS RENIA Florence, Contrôleur principal, Adjointe CSDS FEVRE Loic, Contrôleur principal, Adjoint CSDS

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00028

Annexe I - E13 - BSI ORLEANS 2026

ANNEXE I-E13 - DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA BRIGADE DE SURVEILLANCE DES DOUANES D'ORLEANS[2], DIVISION DES DOUANES D'ORLEANS, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE.

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe
5-I-128° **70**	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité BOUCRY Melodie, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance CHEVALIER Jean Stephane, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance MASSOTTE Thibaut, Contrôleur principal, Chef d'équipe MONTAUBAN Nicolas, Contrôleur 2ème classe, Agent unité de surveillance PARDIN Kevens, Contrôleur 2ème classe, Chef d'équipe ARZUR Yoann, ACP2, Agent unité de surveillance AVRIL Ludivine, ACP2, Agent unité de surveillance BEAUBERT Vivien, ACP2, Agent unité de surveillance BESSON Emmanuel, ACP1, Agent unité de surveillance CHOMBEAU Henri, ACP2, Agent unité de surveillance DUMONT David, ACP1, Agent unité de surveillance TEISSIER Fabien, ACP1, Chef d'équipe
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	KRUPA Jacques, Contrôleur principal, Chef d'unité MANGIN Bertille, Contrôleur principal, Adjointe chef d'unité

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-09-01-00029

Annexe I-B3

Annexe I-B3 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Centre Val-de-Loire (2) (3)

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature de la directrice interrégionale de la DI BFC CVL :

Bureau FIN3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-111° **1**	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-113° **2**	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-114° **3**	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-118° **7**	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-119° **8**	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-120° **9**	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15° **10**	Article L.321-7 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-19° **11**	Article L.321-5 du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article L 321-3 du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
12	Articles R*208-3 et L.208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-58° **13**	Article R.276-3 du livre des procédures fiscales	Décision d'admission en non-valeur	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau JCF1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
1-1° **1**	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
1- 2° **2**	Articles L.300-2 et L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-5° **3**	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-3° **4**	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau JCF2

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-110° **1**	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau COMINT1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° **1**	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-51° **2**	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-52° **3**	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-53° **4**	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-1-54° **5**	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (2)	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-55° **6**	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-56° **7**	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-57° **8**	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-58° **9**	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-59° **10**	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-61° **11**	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-61° bis **12**	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-62° **13**	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-63° **14**	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-64° **15**	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-65° **16**	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-66° **17**	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-67° **18**	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-67° bis **19**	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-68° **20**	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-69° **21**	Article 170 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-70° **22**	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-72° **23**	Articles 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-73° **24**	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-74° **25**	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-75° **26**	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-76° **27**	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-77° **28**	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-78° **29**	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-79° **30**	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-80° **31**	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-81° **32**	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-82° **33**	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-83° **34**	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-84° **35**	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-85° **36**	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-86° **37**	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-87° **38**	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-88° **39**	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-88° bis **40**	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-89° **41**	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-90° **42**	Articles 186 et 187 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-91° **43**	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-92° **44**	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-93 **45**	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-94° **46**	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-95° **47**	Article 128 du, règlement délégué UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-96° **48**	Article 123 du règlement délégué UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-97° **49**	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-98° **50**	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-99° **51**	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181,183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-100° **52**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-101° **53**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, des articles 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-102° **54**	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-103° **55**	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-104° **56**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-105° **57**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-106° **58**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-107° **59**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-108° **60**	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-109° **61**	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-1 bis **63**	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-121° **63**	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-122° **64**	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-123° **65**	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-124° **66**	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-125° **67**	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-126° **68**	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-127° **69**	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-128° **70**	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-129° **71**	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-130° **72**	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-131° **73**	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 quater 1° **74**	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. [Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège]	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 quater 2° **75**	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 quater 3° **76**	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau COMINT3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 1	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-2° 2	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-3° 3	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-4° 4	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-5° 5	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-6° 6	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-7° 7	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-8° 8	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-9° 9	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-10° 10	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-11° 11	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-12° 12	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-16° 13	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-17° 14	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-19° 15	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-20° 16	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-21° 17	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-22° 18	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-23° 119	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-24° 20	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-25° 21	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-26° 22	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-27° 23	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-28° 24	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-29° 25	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-30° 26	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-31° 27	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-32° 28	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-33° 29	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-34° 30	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-35° 31	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-36° 32	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-37° 33	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-38° 34	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-39° 35	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-40° 36	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-41° 37	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-42° 38	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-43° 39	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-I-44° 40	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-45° 41	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-46° 42	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-47° 43	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-48° 44	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-I-49° 45	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 ter 46	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	Retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater 47	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater-0 48	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-2 quater-1 49	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Décision de prélèvement d'échantillons	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater-2 50	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	Décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 quater-3 51	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	Prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau FID1

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-2° **1**	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services (CIBS)	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-4° **2** **(*)**	Article L.311-39 du CIBS et article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-6° **3**	Articles L. 312-48 et L. 312-52 du code des impositions sur les biens et services	Remboursement d'accise sur les gazoles et les essences utilisés pour le transport de personnes par taxi	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-8° **4**	Articles L. 321-10, L. 331-6, L. 331-8, L. 332-5 et R. 321-2 du code des douanes et par l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes ;	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-11° **5**	Article L.311-39 et L.311-40 du CIBS	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-14° **6**	Article L.311-39 CIBS et L.311-40 du CIBS	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré dans le secteur des produits énergétiques	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-16° **7**	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires et article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
5-II-17° **8**	Article L.312-35 du CIBS et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel d'accise entre le tarif normal d'accise applicable à la catégorie fiscale des gazoles prévu à l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services et le tarif réduit d'accise applicable à cette catégorie prévu par le dernier alinéa de l'article L. 312-35 du code des impositions sur les biens et services	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-18° **9**	Article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5-II-20° **10**	Articles L.311-39 et L.311-29 du CIBS	Décision portant habilitation des statuts d'expéditeur certifié et destinataire certifié dans le secteur des produits énergétiques	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-1° **11**	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
6-2° **12**	Articles 262 0 bis et 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-3° **13**	Articles 262 0 bis et 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-4° **14**	Articles 262 0 bis et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6-4° bis **15**	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-2 bis **16**	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-7 bis **17**	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-15° **18**	Articles 1er et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-15 quater **19**	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-16° **20**	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-18° **21**	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, des produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que carburant ou combustible	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-19° **22**	Articles 1er et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-20° **23**	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération d'accise sur les produits énergétiques	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-22° **24**	Articles L.321-10, L.331-6 et L.331-8 du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de l'accise sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-23° **25**	Article 37-6 du décret n° 2021-1914	Délivrance et retrait de l'autorisation des établissements autorisés pour la fourniture de gazole agricole prévue à l'article 37-6 du décret n° 2024-599 du 26 juin 2024 relatif à l'autorisation préalable des établissements des distributeurs de gazole non routier consommé pour les besoins des travaux agricoles ou forestiers ainsi que l'octroi du remboursement d'accise à l'établissement, pour les quantités de gazole non routier stockées au jour de l'obtention de l'autorisation ;	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-26° **26**	Article D.423-18 du code des impositions sur les biens et services fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article L.423-47 du même code	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-27° **27**	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-28° **28**	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-29° **29**	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des L 312-48 et L 312-55 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-30° **30**	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-37° **31**	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-38° **32**	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-40° **33**	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exonération d'accise sur les produits énergétiques, des produits énergétiques destinés à la production d'électricité,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-41° **34**	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques , en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exonération d'accise sur les produits énergétiques	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-42° **35**	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exonération d'accise sur les produits énergétiques, des produits énergétiques qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-43° **36**	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques , en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération d'accise sur les produits énergétiques	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-44° **37**	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des articles L 312-48 et L 312-58 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-45° **38**	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-46° **39**	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-47° **40**	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application des L 312-48 et L 312-58 du CIBS en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-48° 41	Article 2 de l'arrêté du 5 janvier 2021 fixant les modalités d'application des articles L 312-48 et L 312-54 du CIBS en matière d'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour la navigation sur les eaux intérieures autre que la navigation de plaisance privée	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-49° 42	Article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2021 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-50° 43	Article 6 de l'arrêté du 5 janvier 2021 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-51° 44	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-52° 45	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-53° 46	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-54° **47**	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-55° **48**	Articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-56° **49**	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs des produits énergétiques destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-57° **50**	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10 nonies 1° **51**	Article 207 annexe III au CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 2° **52**	Article L. 833-2 du code de commerce, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au code général des impôts et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 3° **53**	Article L.833-5 du code du commerce et article 203 de l'annexe III au même code	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 4° **54**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis C de l'annexe II au code général des impôts	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 5° **55**	Article L. 832-4 du code de commerce et de l'article 275 bis D de l'annexe II au code général des impôts	Autorisation de modifier les conditions auxquelles a été subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 6° **56**	Article L. 832-4 du code de commerce et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au code général des impôts	Décision de résilier les conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 7° **57**	Article L. 833-2 5° du code de commerce et de l'article 208 de l'annexe I au code général des impôts	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10 nonies 8° **58**	Article L. 834-4 du code de commerce ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV au code général des impôts	Agrément des commissionnaires en garantie	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 9° **59**	Articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV à ce code	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 10° **60**	Article L. 832-4 du code de commerce et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II au code général des impôts	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 nonies 11° **61**	Article L. 833-10 du code de commerce	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément pour l'apposition du poinçon de responsabilité dans d'autres lieux que les locaux des personnes désignées au deuxième alinéa de cet article	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Bureau FID3

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
1	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I du CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
2	Article 186 de l'annexe I du CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
3	Article 188 annexe I du CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
4	Article 190 annexe I du CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
5	Article 192 annexe I du CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
6	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II du CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
7	Article 302 H ter du CGI	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
8	Article 302 H quater du CGI	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
9	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
11	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
12	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
13	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
14	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article L664-7 du CRPM	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
15	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article L664-10 du CRPM	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
16	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les article L664-20 du CRPM	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
17	Article 289-13° annexe II du CG	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
18	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
19	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
20	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
21	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
22	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
23	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
24	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
25	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
26	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
27	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
28	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
29	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
30	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP de la même annexe	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
31	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
32	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
33	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 3512-14-2 du code de la santé publique	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
34	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
35	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
36	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
37	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
~~**38**~~	Article 1er I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
~~**39**~~	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature [1]
10-39° **40**	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **41**	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **42**	Articles 8, 10, 14, 17, 18, 19-3, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **43**	Article 24-1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
~~**10-39°**~~ **44**	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10-39° **45**	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-39° bis **46**	article 1er du décret n° 2024-6 du 6 janvier 2024 relatif à l'indemnité de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
10 bis **47**	Article 1er du décret n° 2023-507 du 27 juin 2023 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabac ordinaires	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
48	L. 532-3 alinéa 1 et R.532-1 du code des douanes	Proposition de fermeture d'établissement	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
49	Article 289-70° annexe II du CGI	Octroi et retrait de l'identification d'expéditeur certifié ou de destinataire certifié prévus aux articles 3,5 et 7-1 du décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional
50	Article 289-71° annexe II du CGI	Remboursement prévu à l'article L. 311-13 du code des impositions sur les biens et services	MERCIER Michel, AD, Directeur régional THOMAZON Elodie, IP2, Cheffe du pôle orientation des contrôles DJOUROVITCH Delphine, IP2, Chef du pôle action économique POIGNAND Véronique, IR1, Cheffe du secrétariat général régional

Renvois du tableau

(1) Chaque ligne doit être répétée autant qu'il y a d'agents délégataires.
(2) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégataire désigné exerce ses fonctions.
(3) Il s'agit ici des agents travaillant au siège de la direction régionale (ex : chefs de pôle, secrétaires généraux, ..) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-09-04-00002

2026 09 07 - Arrêté 48-2026 - DS ordonnancement secondaire - RAA

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 04 Septembre 2026

ARRETE N° 48/2026

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 27 mai 2026, portant nomination de Monsieur Pascal COURTADE en qualité de directeur général de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 1er juin 2026 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu la décision NOR : JUSK2621847S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par Mme Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON PAR INTERIM
ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP *0107-F002* et l'UO *0107-F002-0001 (programme 107)*, dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Cheffe du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaires et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC)» par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au CGF des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaires et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC)» par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 07 septembre 2026

V/ Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

La Directrice interrégionale par intérim

Jeannie NOAH-JARNO

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°48-2026
Direction DISP siège au 07 septembre 2026

Fonction	Nom
Directrice interrégionale adjointe	Jeannie NOAH-JARNO
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 48-2026

Etablissements au 07 septembre 2026

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Marie DESCHODT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Emmanuel GANDON (par intérim)	-	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	Alexandre HEURTAULT	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
Centre de semi-liberté de Besançon	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Abelard NDOMBI	Cécile BRASSART	Eric PAYET
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
Maison d'arrêt de Dijon	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Coralie GAILLAT	Mohamed MESSAOUDI *Chargé de mission en appui à la CE*	Nadège GUYARD
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	---	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Frédéric LAVAUD	Norbert ROSENTHAL	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Patrick MOUCHOT (par intérim)	-	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Pierre HADDAD	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Grégory DAVAINE	Anatole LUCCHINI	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVITA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 48-2026
SPIP au 07 septembre 2026

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Eric ZINSIUS	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Amina GACHOUCHE	Marie-Laure VANDEPLANQUE	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Patricia GODARD	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Samira BELLOUNI	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Pauline CHARLES	Florence BONNEAU	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 48-2026

Direction interrégionale siège au 07 septembre 2026

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Frédéric BERGEROT	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Cédric RENÉ	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Anne REBOUL	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	Camille SUPLISSON	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	*Séba*stien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Anne REBOUL	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MDEJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 48-2026

Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 07 septembre 2026

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI Mickael ALLOUCHERIE
PREJ Saint-Maur	-	Tony DESSURNE Vincent GERBAUD
PREJ Dijon	Albert BARROS	Alexandre BONNAVENT Franck QUILLOUX Sébastien LALLIN
PREJ Besançon	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU Laurent EQUOY
Par Intérim	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 48-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,

des SPIP et du siège de la DISP au 07 septembre 2026

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centre de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angélina DIANO	OUI	Leonor SOLDEVILA	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON	OUI	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI	-	-
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS- LE-SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI	Sandrine ARBEY	OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	-	-	Anne BOUNDAOUI Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI OUI OUI

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Julien-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadoua LALOUCH *	OUI OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	Marjorie COLOMBET Claire MATROT	OUI	Marie-Josée BESSET Dominique JARNO	OUI OUI
DESP / PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Anne REBOUL	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT Sandra DUFAIT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Cedric RENE	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valériane LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 48-2026

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 07 septembre 2026 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

La DISP est organisée en « UO unique » auquel sont rattachés plusieurs centres de coûts. Les centre de coûts sont mentionnés à titre indicatif, les gestionnaires (économats) pouvant sur demande du responsable d'UO intervenir en soutien pour le compte des autres structures.

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Eric PAYET	OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	Sabrina BIAMBA Gaelle GILQUIN Paul HEUDE Tania LUCKY	OUI OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	Angélina DIANO	OUI/SG GC	Leonor SOLDEVILA	OUI/SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Céline PINON	OUI/SG GC	Aude JOUBERT Marie-Aude SCHMITT	OUI SG GC OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	-	-
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY Valérie GALACIER	OUI OUI	Marie-Ange DUMONT	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Romain BLANDET Aurore TERRADE	OUI OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gaël LOPEZ Mélanie PETIT	OUI/SG GC	Laura FERNANDES	OUI SG GC
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDHIRAN	OUI	Justine CHIPON	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND Claire VERNEREY	OUI SG GC OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jérémy CAUCHOIX	OUI/SG GC	-	-
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Sandra THEBAULT	OUI/SG GC	-	-
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	-	-	Anne BOUNDAOUI Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	-	-
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Agnès AUGUSTE Sandrine MAUMINOT Estelle RAQUE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE-SAONE/BELFORT	-	-	Jean-Noël CERF	OUI	Laura FERNANDES	OUI
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT Elodie PAPONNET	OUI OUI	Pauline GALEOTTI Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	-	-
SPIP COTE D'OR	-	-	Isabelle THIERRY Fanny SACHOT	OUI OUI	Robert MACHA	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Michèle CLEMENT	OUI	-	-
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU *(renfort)* J-Luc MOREAU (*renfort)*	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Jean-Luc MOREAU	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	Marie-Albine BEUGNET	OUI
DISP Dijon Commun EP Commun PREJ Commun SPIP ERIS Siège Agence du TIG	Frédéric BERGEROT * Fadoua LALOUCH *	OUI	Axel BAVOIL Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DESP/PREJ	Sébastien NICOLAS	OUI	Anne REBOUL	OUI	Isabelle PICHARD	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN Camille SUPLISSON	OUI	Muriel GOMEZ	OUI	Sophie MION Julien LUQUIN	OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Sandra DUFAIT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI OUI	Laurence ABRIL Sandrine MAITRET	OUI OUI	Emmanuelle DELEPIERRE Nathalie DEVAUX Elisabeth STEVENS	OUI OUI OUI
DRHRS URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Adeline JEANNOT	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Cédric RENE	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Noël ARCHIMEDE Valériane LAGARDE Roger CESSIN (ERIS)	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-09-04-00003

2026 09 15 - Arrêté 49-2026 - Christian MBEA - RAA

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 49-2026

Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Lons-le-Saunier de M. Christian MBEA, capitaine des services pénitentiaires

et donnant subdélégation de signature

en matière d'actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et en matière d'ordonnancement secondaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim n° 48/2026 du 07 Septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim du 1er Septembre 2026 relative aux missions de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier par intérim de monsieur Christian MBEA, capitaine des services pénitentiaires.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian MBEA, capitaine des services pénitentiaires, est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Lons-le-Saunier, à compte du 15 Septembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 04 Septembre 2026

La Directrice Interrégionale par intérim

Jeannie NOAH-JARNO

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-09-07-00001

2026 09 15 - Arrêté 50-2026 - Marie DESCHODT - RAA

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 50-2026

Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre de Mme Marie DESCHODT, commandant pénitentiaire.

et donnant subdélégation de signature

en matière d'actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et en matière d'ordonnancement secondaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2613029A en date du 13 mai 2026 portant nomination de madame Jeannie NOAH-JARNO, en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 18 mai 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2614211S du 24 août 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-134 BAG du 04 Juin 2026 portant délégation de signature à Madame Jeannie NOAH-JARNO, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim n° 48/2026 du 07 Septembre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Dijon par intérim du 02 Septembre2026 relative aux missions de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Auxerre par intérim de madame Marie DESCHODT, commandant des services pénitentiaires.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie DESCHODT, commandant des services pénitentiaires, est placée en position d'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt d'Auxerre, à compte du 15 Septembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire

Fait à Dijon, le 04 Septembre 2026

La Directrice Interrégionale par intérim

Jeannie NOAH-JARNO

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-19-00004

Arrêté n° 26-232 BAG portant agrément en tant qu'Organisme Foncier Solidaire (OFS) de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitation à loyer modéré (HLM) "la Maison pour Tous" du Jura

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Service Transition écologique / Département
Habitat social et Aménagement

ARRÊTÉ N° 26-232 BAG
portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitation à loyer modéré (HLM) « La Maison pour Tous » du Jura

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi ALUR portant accès au Logement et à l'urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1 et R.329-1 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.255-1 et suivants et R.255-1 et suivants ;

VU le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Violaine DÉMARET en qualité de préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 26-93 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté;

VU les statuts actualisés de la SCIC HLM, validés en assemblée générale mixte du 12 juin 2025 ;

VU la demande d'agrément déposée le 03 octobre 2025 par la SCIC HLM La Maison Pour Tous ;

VU la demande de pièces complémentaires émise le 18 novembre 2025 par le bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les renseignements délivrés par la Maison Pour Tous à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 25 mars 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté rendu le 23 juin 2026 ;

Considérant que la demande d'agrément en qualité d'office foncier solidaire de la SCIC HLM La Maison Pour Tous satisfait aux conditions posées dans l'article R.329-7 du Code de l'Urbanisme pour l'instruction d'un agrément d'organisme foncier solidaire relatif au périmètre du département du Jura (39) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : la SCIC HLM La Maison Pour Tous est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire, au titre de l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme, sur le périmètre du département du Jura.

Article 2 : L'organisme de foncier solidaire de la SCIC HLM La Maison Pour Tous devra adresser chaque année à la préfète de région un rapport, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient les éléments suivants :

- 1° un compte-rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire portant tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés dans l'article R.329-5 ;

- 2° les comptes financiers certifiés par le commissaire aux comptes désigné ;

- 3° la liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

- 4° un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

- 5° la description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

- 6° si l'organisme foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 précisant notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionnant les informations relatives à son type d'élaboration ;

- 7° la liste des libéralités reçues ;

- 8° les éléments mentionnés à l'article R.302-15 du Code de la construction et de l'habitation permettant d'effectuer le décompte des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire mentionné au dernier alinéa du IV de l'article L.302-5 du même code.

La préfète de région peut à tout moment contrôler les conditions de l'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par la préfète de région et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 AOUT 2026

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du Livre IV du Code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux adressé à : M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté – 5 voie Gisèle Halimi – BP 31269, 25005 BESANÇON CEDEX.
- Un recours hiérarchique adressé au Ministre de la transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif - 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon Cedex. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-04-00006

Arrêté n°26-266 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté N°26-266 BAG portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer

_____

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de I l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 31 août 2026 portant nomination de Madame Marion ZALAY, directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2026/10 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2026 nommant Monsieur Björn DESMET au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1er mars 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Monsieur Björn DESMET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom de la préfète de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 septembre 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DÉMARET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-04-00005

Arrêté n°26-267 BAG portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté n°26-267 BAG portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté

_____

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

La représentante territoriale de FranceAgriMer, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2013-754 du 14 août 2013 portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article 27 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU le décret du 31 août 2026 portant nomination de Madame Marion ZALAY, directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n°FranceAgriMer/ST/2026/10 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

Article 3 :

Monsieur Armand SANSEAU, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.
Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°26-26 BAG du 11 février 2026 est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le 04 septembre 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DÉMARET

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-08-27-00011

Arrêté du 27 août 2026 délégation des chefs d'établissement

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique juridique

Délégation de madame la rectrice aux chefs d'établissement de l'académie

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, article R 911-89
VU le général de la fonction publique ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat**;**
VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;
VU le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY
VU la circulaire du 1er septembre 2020, relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19

ARRÊTE

Article 1: délégation est donnée aux chefs d'établissement nommés dans l'annexe jointe à l'effet de signer les actes de gestion des personnels administratifs, techniques, d'éducation, enseignants, infirmiers, de laboratoire, ouvriers (mis à disposition), relatifs :

1- aux congés de maladie prévus aux articles L 821-2 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP), aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2- aux congés pour maternité ou pour adoption et aux congés de paternité prévus aux articles L631-3 et suivants du CGFP, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

3- aux autorisations spéciales d'absence en lien avec la COVID-19

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture

Fait à Dijon, 27 août 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT DE DIJON – DPAES1

PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE DE DIJON ANNEE SC0LAIRE 2026/2027

Conseiller Technique Etablissements et vie scolaire : M. Christophe BOURSE
IA IPR EVS : Frédéric BATLLE - Mme Catherine MOURAL - **M. Christophe VIGNEAU**
Proviseur de l'UPR 4ème c : Alan Yann LETOCART - Proviseure adjointe : Noémie PELISSET

LYCEES COTE D'OR

RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
210003P	AUXONNE – Prieur de la Côte d'Or	4ème	Mme TINÉ Adélaïde	**M. GUYOT Sébastien**	03.80.27.00.00
0210006T	BEAUNE – Clos Maire	4ème	M. CARRIOT Claude	Mme JACROT Christine / **M. TEROISSIN Florian FF (jusqu'au 22/01/27)**	03.80.24.40.00
0212045J	BEAUNE – Marey	3ème	Mme VERNET Bénédicte	Mme HUBERT Marine	03.80.24.83.00
0210012Z	BROCHON – Stephen Liégeard	3ème	M. PETIT Lionel	Mme CAREL Anne-Marie	03.80.59.94.59
0210013A	CHATILLON SUR SEINE – Désiré Nisard	2ème	Mme GUYOT Barbara	**Mme CHERVILLE Carine ©**	03.80.91.82.82
0211909L	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Jean-Marc Boivin	2ème	M. VUILLEMOT Franck	Mme TERRAND Caroline	03.80.48.15.80
0210015C	DIJON – Carnot	5ème	M. LETHIER Brice	M. MORILLAS Rudy/Mme AUBRY Valérie	03.80.68.63.00
0210017E	DIJON – Montchapet	4ème	M. SCHERRER Frédéric	**M. CROMBEZ Rémi**	03.80.53.29.29
0210018F	DIJON – Hippolyte Fontaine	4ème	M. PINARD Lionel	Mme ROCHE Audrey/ **Céline HUIN**	03.80.38.36.00
0210019G	DIJON – Le Castel	5ème	Mme SOVCIK Pascale	Mme BERNARD Caroline / Mme GERBE Julie	03.80.76.70.00
0211033J	DIJON – Gustave Eiffel	5ème	M. GOUX Philippe	Mme PICARD Isabelle / **Mme PAURELLE-GALLAS Virginie**	03.80.60.42.12
0211928G	DIJON – Charles de Gaulle	4ème	M. NICOD Christophe	Mme GRATEAU Anne	03.80.70.17.17
0211986V	DIJON – Les Marcs d'Or	3ème	M. BIGNOLI Francis	M. ZEMRON Gabriel	03.80.41.00.60
0212015B	DIJON – Simone Weil	3ème	Mme LOYER-CHUIN	**Mme IDCZAK Karine (AFA)**	03.80.63.04.80

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

			Delphine		
0210032W	LONGCHAMP – lycée Henry Moisand, lycée des métiers	2eme	Mme ROBERT Nathalie		03.80.47.29.30
0210047M	SEMUR EN AUXOIS – Anna Judic	3eme	**M. COFFRE Gilles**	Mme LAVAUD Marie-Laure	03.80.89.70.00
	LP COTE D'OR				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0211356K	CHENOVE – Roland Carraz	2ème	**M. SIHR Sébastien**		03.80.52.23.23
0210056X	MONTBARD - Eugène Guillaume	2ème	Mme VERSCHELDE Stéphanie		03.80.92.01.00
	COLLEGES COTE D'OR				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0210001M	ARNAY LE DUC – Claude Guyot	1ère	M. COLIN Bruno		03.80.90.11.71
0211452P	AUXONNE – La Croix des Sarrasins	4ème	**M. VADOT Eric**	Mme SAUVAGNAT Carole	03.80.37.34.71
0211229X	BEAUNE – Monge	3ème	Mme DROUHIN Clémentine	M. RIFFAUD-DEGAND Benjamin	03.80.22.18.68
0211230Y	BEAUNE – Jules Ferry	4ème	M. BOUVET Philippe	Mme BIGNOLI Marie-Christine	03.80.24.66.50
0210011Y	BLIGNY SUR OUCHE – Jean Lacaille	1ère	M. LIEGAULT Mathieu/Mme DOYON Géraldine (interim 22/01/27)		03.80.20.10.28
0211756V	BRAZEY EN PLAINE– Georges Brassens	3ème	M. BEJIA Salem	M. TUYAA-BOUSTUGUE Jérôme	03.80.32.01.70
0211140A	BROCHON – La Champagne	2ème	M. PICARD Jean-Michel	Mme JEVREMOVIC Violeta	03.80.34.33.45
0210014B	CHATILLON SUR SEINE – Fontaine des Ducs	3ème	Mme DAUX Martine	Mme THEVENET Nadia FF	03.80.91.57.17
	COLLEGES COTE D'OR				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0211096C	CHENOVE – Edouard Herriot	1ère	Mme BOIROT Amélie M. Damien DA SILVA interim		03.80.52.20.55

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

			(jusqu'au 23/11/26)		
0211225T	CHENOVE – Le Chapitre REP +	3ème	Mme MORIN Emilie	Mme MAUJEAN Virginie	03.80.52.60.40
0211137X	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – Camille Claudel	4ème	Mme THOMAS-DANGUIN Muriel	M. SAMORI David/**Mme MENUT Sophie FF**	03.80.48.15.90
0210024M	DIJON – Champollion	2ème	Mme CLOATRE Catherine	Mme JACQUET Samantha	03.80.71.55.85
0210025N	DIJON – Henri Dunant	1ère	**Mme VALENCIA Soraya**		03.80.52.55.12
0211034K	DIJON – Marcelle Pardé	3ème	M. MASSON Emmanuel	M. DA SILVA-MOINET Damien **Mme MERTES Khalida FF (jusqu'au 23/11/26)**	03.80.76.97.97
0211136W	DIJON – Gaston Roupnel	3ème	**M. BOITEL Alban**	Mme TOMASELLI Claire	03.80.74.38.22
0211150L	DIJON – Les Lentillères	3ème	Mme BOURSE Laurence	M. SEGUINIER Arnaud	03.80.68.81.81
0211162Z	DIJON – Gaston Bachelard	2ème	Mme DURNEY Sandrine		03.80.41.45.02
0211227V	DIJON – Le Parc	1ère	M BONDU Jean		03.80.53.10.90
0211357L	DIJON – Jean-Philippe Rameau REP	3ème	M. NAIME Jérôme	**Mme COTTET Florence (AFA)**	03.80.41.48.56
0211389W	DIJON – Clos de Pouilly	**3ème**	M. BALLAND Xavier	Mme BERT Armelle	03.80.74.44.74
0211525U	DIJON – Carnot	**3ème**	M. LETHIER Brice	Mme MORIN Anne	03.80.68.63.00
0211526V	DIJON – Montchapet	2ème	M. SCHERRER Frédéric	**M. BRECQ Emmanuel**	03.80.53.29.29
0212119P	DIJON – André Malraux	3ème	M. SALAHUB Christophe	Mme SERRANO Mireille	03.80.74.93.40
0211358M	ECHENON – Les Hautes Pailles	2ème	M. SORDEL Cédric	**M. RONGERE Jérôme (detachement)**	03.80.27.02.00
0210027R	FONTAINE FRANCAISE – Henri Berger	1ère	Mme HAMMOUMI Nadia		03.80.75.80.32
0211164B	GENLIS – Albert Camus	2ème	Mme FRANCIA Valérie	Mme LAMKADDAM Fatima	03.80.37.72.01
0210029T	IS SUR TILLE – Paul Fort	4ème	Mme PONIEWIERA Carole	Mme LECLERCQ Anne	03.80.95.10.88
0210030U	LAIGNES – Emile Lepitre	1ère	Mme SERVARI Melina		03.80.81.44.74
0210057Y	LONGVIC – Roland Dorgelès	**3ème**	M. BOURCET Grégroy	M. LAMKADDAM Abdelmoumen	03.80.63.19.60
0211391Y	MARSANNAY LA COTE – Marcel Aymé	**2ème**	Mme PERRAUDIN Valérie		03.80.54,83,00
0210033X	MIREBEAU SUR BEZE– Arthur Rimbaud	3ème	**M. DECLUME Patrick**	**M. CLOPIN Nicolas ©**	03.80.36.71.82

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

0210034Y	MONTBARD – Pasteur REP	**2ème**	M. LABOUREAU Samuel	Mme LE ROC'H Elen	03.80.92.02.00
0210037B	NOLAY – Lazare Carnot	1ère	M. CHAUFFOUR Philippe		03.80.21.71.95
0210038C	NUITS SAINT GEORGES – Félix Tisserand	3ème	Mme LABADIE Bénédicte	Mme GUETTA Fatima-Zohra	03.80.61.10.12
0210040E	PONTAILLER SUR SAONE – Isle de Saône	2ème	**Mme RENARDET Patricia**		03.80.36.11.73
0210041F	POUILLY EN AUXOIS - André Lallemand	1ère	M. LAMANT Nicolas		03.80.90.81.95
0211477S	QUETIGNY – Jean Rostand	4ème	**M. WIELGOCKI Armand**	Mme BELLOT Elodie	03.80.46.32.63
0210043H	RECEY SUR OURCE – Henri Morat	1ère	M. SIGRONDE Philippe		03.80.81.05.54
0210046L	SAULIEU – François Pompon	1ère	Mme GRALL Caroline		03.80.64.12.97
0211524T	LIERNAIS – François de la Grange	1ère	Mme GRALL Caroline	Mme LELEU Fanny	03.80.84.42.06
0211557D	SELONGEY – Champ Lumière	1ère	**M. RESSENCOURT Sébastien**		03.80.75.20.10
0211527W	SEMUR EN AUXOIS – Christiane Perceret	3ème	M. CARROUÉ Frédéric	**M. DUPIN Yannick**	03.80.97.44.81
0210050R	SEURRE - Dinet	**2ème**	Mme BATTARD Catherine		03.80.21.13.43
0210051S	SOMBERNON – Jacques Mercusot	**2ème**	M. FOCARDI Hubert	Mme BAKKARI Nezha	03.80.33.41.12
0211523S	TALANT– Boris Vian	2ème	**Mme ROLLIN Sophie**		03.80.57.52.12
0211184Y	VENAREY LES LAUMES – Alesia	2ème	Mme BOXBERGER Céline		03.80.96.02.70
0210053U	VITTEAUX – Docteur Kuhn	1ère	Mme BOURSON Sylvie		03.80.49.61.18
	LYCEES NIEVRE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0580008U	CLAMECY – Romain Rolland	2ème	M. DENIAUX Christophe	Mme VANDENSCHRICK Caroline	03.86.27.57.00
0580014A	COSNE SUR LOIRE – Lyc. des mét. P. G. De Gennes	3ème	M. CHARBONNEL Cédrick	M. BOULET Gaétan FF /**Mme JOURDAIN Violaine FF**	03.86.28.23.45
0580761M	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. VIGNAUD Emmanuel	M. BARRAUD Jacques	03.86.77,07,30
0580031U	NEVERS – Jules Renard	4ème	Mme TIBLE Sophie	**M. CELLA Romuald ©**	03.86.71.47.00

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

0580032V	NEVERS – Raoul Follereau	4ème		Mme CHAIX Céline	03.86.60.36.00
0580753D	NEVERS – Alain Colas	4ème	M. HEBRARD Jean Yves	M. ESCUTENAIRE Anthony	03.86.57.47.48
	LP NIEVRE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0580552K	CHÂTEAU CHINON – Lycée des métiers F. Mitterrand	3ème	Mme LORTHIOS Céline	**M. GAUTHRON Théophile ©**	03.86.79.48.00
0580020G	FOURCHAMBAULT – Pierre Bérégovoy	3ème	Mme SEPTIER Bernadette	Mme DANIEL Séverine	03.86.90.91.20
0580050P	NEVERS – Jean Rostand	3ème	Mme JEGO Catherine	**M. ARCADE Matthieu ©**	03.86.60.36.00
0580042F	VARZY – Mont-Chatelet	**1ère**	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre	Mme BENTEO Céline	03.86.29.43.40
	COLLEGES NIEVRE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0580002M	CERCY LA TOUR – Champ la Porte	1ère	**Mme BOULAY Lydia**		03.86.77.00.00
0580005R	CHÂTEAU CHINON – Bibracte REP	2ème	M. RAGGI Laurent		03.86.85.13.11
0580651T	CLAMECY – Giroud de Villette	2ème	M. GOYET Julien		03.86.27.10.88
0580012Y	CORBIGNY – Noël Berrier REP	1ère	**Mme RABEUX Sylvie**		03.86.20.26.96
0580669M	COSNE COURS SUR LOIRE – Claude Tillier REP	3ème	M. MORI Laurent	**Mme KLICHAMER JANUEL Delphine FF**	03.86.26.83.15
0580746W	COSNE COURS SUR LOIRE – René Cassin	2ème	**Mme LEPRESLE Fabienne**		03.86.26.68.77
0580017D	DECIZE – Maurice Genevoix	3ème	M. VIGNAUD Emmanuel	M. DESMARQUET Laurent	03.86.77.07.30
0580018E	DONZY – Henri Clément	1ère	M. SCHEUER Robert		03.86.39.32.14
0580019F	DORNES – Lucien Chaussin	1ère	**M. SULLO Philippe (AFA)**		03.86.50.62.33
0580553L	FOURCHAMBAULT –Paul Langevin	4ème	Mme GUERIN Sophie	Mme ROSSIGNOL Violaine	03.86.90.90.60
0580023K	GUERIGNY – Jean Jaurès	1ère	Mme DUREUIL Isabelle		03.86.90.17.50
0580618G	IMPHY – Louis Aragon	1ère	Mme MELAINE-RIBET Angélique		03.86.90,39,00

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

0580610Y	LA CHARITE SUR LOIRE – Aumeunier Michot	3ème	M. PEREGRINA-GALLEGO Michel	Mme BOUCHOUX Séverine	03.86.70.13.88
0580028R	LA MACHINE – Jean Rostand	1ère	**Mme DENIS Natacha**		03.86.50.82.57
0580026N	LORMES – Paul Barreau	1ère	**M. RAGGI Laurent(intérim)**	**M. REBEYROTTE Rémy FF**	03.86.22.82.42
0580619H	LUZY – Antony Duvivier	1ère	Mme ACQUAVIVA Barbara		03.86.30.29.10
0580029S	MONTSAUCHE LES SETTONS - des grands lacs du Morvan	1ère	**Mme PICANO-NACCI Muriel (AFA)**		03.86.84.59.00
0580030T	MOULINS ENGILBERT- Les 2 Rivières	1ère	Mme BOUCHERES Stéphanie		03.86.84.22.55
0580034X	NEVERS – Victor Hugo	1ère	Mme GAUTHIER Christelle		03.86.57.31.25
0580542Z	NEVERS – Les Loges REP	**2ème**	M. VOISIN Baptiste	M. VERDIERE Adrien	03.86.93.93.38
0580599L	NEVERS – Adam Billaut REP	3ème	**Mme GEANT Laure (intérim)**	**Mme BRUEL Céline ©**	03.86.71.88.80
0580682B	NEVERS – Les Courlis REP	**2ème**	M. LOISEAU Pascal	Mme GONZALEZ Virginie	03.86.59.78.00
0580035Y	POUILLY SUR LOIRE – Les Guillerault s	1ère	Mme JASON Nathalie		03.86.39.12.28
0580036Z	PREMERY – Achille Millien	1ère	**Mme PURSON MARECAL Patricia**		03.86.37.79.00
0580037A	SAINT AMAND EN PUISAYE – Arsène Fie	1ère	**Mme DESNOST Karine**		03.86.39.61.73
0580038B	SAINT BENIN D'AZY– Les Amognes	1ère	Mme RUFFIN Marthe		03.86.58.40.23
0580040D	SAINT SAULGE – Jean Arnolet	1ère		**Mme DAVIOT Christelle FF**	03.86.58.30.35
0580039C	SAINT PIERRE LE MOUTIER – Les Allières	1ère	M. BARDEAU Mathias		03.86.90.94.00
0580620J	VARENNES VAUZELLES – Henri Wallon	3ème	Mme LABRUNE Marie Line	M. TOURNY Geoffrey	03.86.57.34.99
0581009G	VARZY – Mont-Chatelet	1ère	M. JUTEAU-VIGIER Alexandre		03.86.29.43.40

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

	LYCEES SAONE ET LOIRE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0710001R	AUTUN – Bonaparte	3ème	**M. LAUFERON Patrick**	Mme CHEVALIER-DEBROIS Laurence	03.85.86.52.45
0710010A	CHALON SUR SAONE– Mathias	4ème	M. GEORGES Alban	M BAUDION Pascal / Mme VASSAL Corinne	03.85.97.48.00
0710011B	CHALON SUR SAONE – Pontus de Tyard	4ème	**M. VIOLLON Philippe**	Mme HARTMANN Gwenaëlle	03.85.46.85.40
0710012C	CHALON SUR SAONE– Nièpce Balleure	4ème	M. ROUSSEAU Fabrice	Mme LALLEMENT Véronique/M. DELIAVAL Fabrice	03.85.97.96.00
0711422K	CHALON SUR SAONE – Hilaire de Chardonnet	3ème	**Mme BOURROU Mélanie**	Mme SAMI Esther	03.85.97.22.44
0711729U	CHALON SUR SAONE – Emiland Gauthey	4ème	Mme CROUZIER BRUN Isabelle	M. ROBERT Jonas	03.85.42.47.20
0710018J	CHAROLLES – Julien Wittmer	4ème	M. DIRY Philippe	**M. DOSSENA Arnaud**	03.85.88.01.00
0710023P	CLUNY – La Prat's	2ème	M. JOLY Laurent	**M. COLTEL Loïc ©/Mme ANDRIVET-FUCHS Géraldine FF**	03.85.59.57.00
0711137A	DIGOIN – Camille Claudel	3ème	**Mme GERARDIN Sandrine**	Mme CHÂTEAU Bérengère	03.85.53.61.00
0710026T	LE CREUSOT– Leon Blum	4ème	**Mme MUGNIERY Sophie**	Mme DAVANTURE Sandrine/ M. THOMAS Damien	03.85.77.05.77
0710042K	LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	M. DILLENSCHNEIDER François	**M. LOTTIN Christophe ©**	03.85.76.43.00
0710045N	MACON – Lamartine	5ème	**Mme GAUTRON-CARLOT Marie-Isabelle**	Mme ALBAN Cécilia**/M. LEUTREAU Benoit ©**	03.85.20.46.00
0710048S	MACON – René Cassin	4ème	M. DESOUTTER Pierre	Mme DOMINGUEZ Sandrine/M. DOS SANTOS Lionel	03.85.39.53.50
0710054Y	MONTCEAU LES MINES – Henri Parriat	4ème	M.VILLETTE Pascal	**Mme MONINOT Agnès FF**	03.85.67.92.30.
0710071S	TOURNUS – Gabriel Voisin	**2ème**	Mme BRAZEY Karine	**M. GUETTE Gérard**	03.85.32.12.90
	LP SAONE ET LOIRE				

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RNE	ETABLISSEMENT	Cat.	CHEF	ADJOINT(S)	TELEPHONE
0711384U	BLANZY - Claudie Haigneré	3ème	M. ZEGARSKI Benoit	Mme REVILLIER Julie	03.85.67.76.20
0711322B	CHALON S/SAONE – Lycée des métiers Jeannette GUYOT	4ème	M. DELACROIX Daniel	Céline MAISONNIAL	03.85.97.44.00
0710080B	MACON – Alexandre Dumaine	3ème	Mme PERNOT Maryline	**M. BALIVET Julien**	03.85.20.51.71
0710087J	PARAY LE MONIAL – Louis Astier	**2ème**	M. BEREZIAT Olivier		03.85.81.02.58
	COLLEGES SAONE ET LOIRE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0711294W	AUTUN- du Vallon REP	3ème	Mme PARMENTIER Sabine	Mme HENRY Myriam	03.85.52.13.17
0711350G	AUTUN – La Chataigneraie	**2ème**	**Mme CICCHETTI Nathalie**	Mme MULLER Caroline	03.85.52.06.24
0710005V	BOURBON LANCY – Ferdinand Sarrien	2ème	Mme CORDELIER Françoise		03.85.89.04.34
0710007X	BUXY – La Varandaine	**2ème**	**M. COQUEUGNIOT Francis**		03.85.92.12.34
0710009Z	CHAGNY – Louise Michel	3ème	M. JAILLET Laurent	Mme RACINE Nadège	03.85.87.17.71
0710536X	CHALON SUR SAONE – Jacques Prévert REP	3ème	M. SIVIGNON David	**Mme VIDAL Sophie ©**	03.85.45.85.25
0710537Y	CHALON SUR SAONE – Robert Doisneau	2ème	Mme EPS Christelle	Mme NABIL Bénédicte	03.85.48.20.91
0711348E	CHALON SUR SAONE – Jean Vilar REP	3ème	M. BRUANDET Marc	Mme AMIOT Marie	03.85.46.50.76
0711448N	CHALON SUR SAONE – Camille Chevalier	3ème	M. LAGOUTTE Pascal	Mme SYMON Catherine	03.85.96.29.60
0710155H	CHAROLLES – Guillaume des Autels	3ème	Mme MILLET Véronique	M. THOUVENIN Nicolas	03.85.24.00.02
0711585M	CHATENOY LE ROYAL – Louis Aragon	1ère	M. DUMAS Sylvain		03.85.87.70.70
0710021M	CHAUFFAILLES – Jean Mermoz	2ème	Mme PODGORSKI Sandrine		03.85.26.04.60

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

	COLLEGES SAONE ET LOIRE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0710024R	CLUNY – Pierre Paul Prud'hon	3ème	M. CASIER Denis	Mme LACHAPELLE Stéphanie	03.85.59.03.47
0710025S	COUCHES – Louis Pergaud	2ème	Mme DEMORTIERE Armelle		03.85.49.66.41
0710033A	CUISEAUX – Roger Boyer	**1ère**	Mme VELARD-VAUDELIN Jessica		03.85.76.33.10
0710034B	CUISERY - Les Dîmes	3ème	Mme MARCHETTI Corinne	M. COULMY Jérémy	03.85.32.26.32
0711136Z	DIGOIN – Roger Semet REP	3ème	**Mme GERARDIN Sandrine**	Mme DEFFONTAINES Emeline	03.85.53.61.00
0710037E	EPINAC – Hubert Reeves	1ère	Mme LERAY Vanessa		03.85.82.40.10
0710038F	ETANG SUR ARROUX– Cl. G. Bouthière	1ère	M. CRETIN Jérôme		03.85.82.20.24
0710039G	GENELARD – Jules Ferry	1ère	M Christophe GUILLOT		03.85.79.21.61
0710154G	GIVRY – Le Petit Prétan	2ème	**Mme DUTARTRE Armelle (intérim)**	**M. RINSANT Baptiste FF**	03.85.44.33.64
0711252A	GUEUGNON - Jorge Semprun	3ème	M. CAYON Grégory	**Mme VALOIS Fabienne FF**	03.85.85.22.15
0711321A	LA CHAPELLE DE GUINCHAY – Condorcet	**3ème**	M. PERNATON Stéphane	Mme BOURDELAUD Elisa	03.85.36.73.87
0710022N	LA CLAYETTE– Les Bruyères	1ère	Mme MICHEL Isabelle		03.85.28.07.63
0711069B	LE CREUSOT– La Croix Menée	3ème	Mme LACROIX Karine	M. PROST Laurent	03.85.55.10.99
0711324D	LE CREUSOT – Centre	2ème	M. ELMIYOUI Zakaria	M. FEDERSPIEL Pierre	03.85.55.29.97
0711449P	LOUHANS – Henri Vincenot	4ème	M. DILLENSCHNEIDER François	Mme GRANDJEAN Marie-Hélène	03.85.76.43.20
0710044M	LUGNY – Victor Hugo	3ème	M. DUMONT Marc	Mme LANOIX Fabienne	03.85.33.21.08
0710534V	MACON – Robert Schuman REP	3ème	Mme DESPLANCHES Isabelle	Mme GARCIN Cécile	03.85.22 98 98
0711052H	MACON –Pasteur	3ème	Mme FREDERIC Véronique	M. GIMENEZ Mathieu	03.85.38.06.46
0711053J	MACON – Bréart	**3ème**	Mme BRUYERE Sophie	Mme LARIT Soumia	03.85.34.34.19

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

0711054K	MACON – St Exupéry	4ème	**M. THEVENOT Frédéric**	M. SIMOND Lionel	03.85.20.52.60
0711071D	MARCIGNY – Jean Moulin	2ème	**Mme BERGOT-ROY Isabelle**		03.85.25.22.34
0710053X	MATOUR – Saint Cyr	2ème	Mme HANIFI Fatima		03 85 59 81 20.
0710056A	MONTCEAU LES MINES – Jean Moulin REP	3ème	Mme CHEMARIN Deborah	Mme BALMES Rose-Marie	03.85.57.23.10
0711135Y	MONTCEAU LES MINES – St Exupéry	2ème	**M. JOSSERAND Marc**	**M. BLAZY Baptiste ©**	03.85.57.12.90
0711323C	MONTCENIS – Les Epontots REP	2ème	Mme SZOC Nathalie		03.85.73.91.05
0710060E	MONTCHANIN – Anne Frank	2ème	Mme MARTIN Marion	**M. CLERC Philippe (LA)**	03.85.77.08.85
0710061F	PARAY LE MONIAL– René Cassin	**2ème**	en attente de nomination	Mme BERAUD Aline	03.85.81.02.95
0710063H	PIERRE DE BRESSE– Pierre Vaux	1ère	Mme DUT Véronique		03.85.76.29.20
0710069P	SANVIGNES LES MINES– Roger Vailland	1ère	Mme BERTHAUD Séverine		03.85.67.22.22
0710070R	SENNECEY LE GRAND– David Niepce	2ème	Mme VERY Laure		03.85.44.84.27
0710064J	ST GENGOUX LE NATIONAL– En Fleurette	1ère	M. LORTON Nans (interim)		03.85.92.61.55
0711146K	SAINT GERMAIN DU BOIS - Le Bois des Dames	2éme	M. FAUTREZ Bruno		03.85.72.08.22
0710067M	SAINT GERMAIN DU PLAIN– Les chênes rouges	3ème	**M.SYLVAND Arnaud**	Mme DEMAIZIERE Judith	03.85.47.45.00
0711490J	SAINT MARCEL– Vivant Denon	3ème	Mme OLIVEIRA LAUGIER Christina	Mme PACAUD Virginie	03.85.96.54.75
0711451S	SAINT MARTIN EN BRESSE – O. de La Marche	2ème	Mme BRUCHOT Sandra		03.85.47.74.82
0711293V	SAINT REMY – Louis Pasteur	3ème	**Mme Sandrine JACOB**	**Mme MATRINGHEN Justine**	03.85.42.77.30
0711296Y	SAINT VALLIER– Nicolas Copernic	2ème	M. GRONFIER Stéphane	M. PROVOST Michaël	03.85.57.28.11
0710535W	TOURNUS – En Bagatelle	**2ème**	Mme BERNARD Béatrice jusqu'au 31/10 **M. BARBERO Anthony**	M. DUC Martin	03.85.51.76.77

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

0710073U	VERDUN CIEL – Les Trois Rivières	2ème	**Mme DROUIN Laurence**	**Mme HENRIQUES Adeline FF**	03.85.91.52.96
	LYCEES YONNE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0890003V	AUXERRE– Jacques Amyot	4ème	M. GERMAIN François	M. DA SILVA MELENDO Antonio	03.86.94.21.70
0890005X	AUXERRE – Joseph Fourier-St Germain	4 EX	**M. LABORDE Christophe**	Mme GRAPSELLI Florence/ **Mme DAMOISEAU Françoise ©/Mme RIGAUD-FONTAINE Priscilla FF**	03.86.72.53.10
0890819G	AUXERRE – Vauban - lycée des métiers	4ème	**Mme ZERROUKI Malika**	Mme JANNOT Gaëlle	03.86.72.59.80
0890008A	AVALLON – Parc des chaumes	3ème	M. AUBIN Jean-Marc	**M. GARCIA Willy**	03.86.34.92.40
0891199V	JOIGNY – lyc. Des Métiers Louis Davier	4 EX	M. LAMAS Jacques	**Antoine GAILLARD**/Mme CRENET Mathilde FF	03.86.92.40.00
0891200W	SENS– Catherine et Raymond Janot	4 EX	M. CUCHEVAL Franck	M. DZIUBA Bertrand/ **Mme DELAVENNAT Frédérique ©/Mme BOYER Marie-Anne FF (31/12/2026)**	03.86.95.72.00
0890032B	TONNERRE – Chevalier d'Eon	3ème	Mme KISSERLI-BORE Maud	**M. GUERIN Arnaud FF**	03.86.55.08.01
0891168L	TOUCY – Pierre Larousse	2ème	**Mme ROMANOWSKI Nathalie**	Mme MULLER Patricia	03.86.44.14.34
	LP YONNE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0890053Z	SENS– Pierre et Marie Curie	3ème	Mme LEFEBVRE Sandrine	**Mme DEFRENNE Annabelle ©**	03.86.95.72.00
	COLLEGES YONNE				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**Cat.**	**CHEF**	**ADJOINT(S)**	**TELEPHONE**
0890979F	ANCY LE FRANC– Chenevières des Arbres	1ère	Mme AGIER Sandrine		03.86.75.19.90
0890006Y	AUXERRE – Denfert Rochereau	4ème	Mme MACIEJEWSKI Elisabeth	Mme BERCIER Sabine	03.86.72.08.80

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

0890090P	AUXERRE– Albert Camus	3ème	**M. SLOSIAR Frédéric**	**Mme SIDAT Soraya ©**	03.86.94.27.50
0890789Z	AUXERRE– Paul Bert	4ème	M. ETIENNE David	Mme ABDOU SOIHILI Fatima	03.86.72.10.90
0890009B	AVALLON – Parc des Chaumes	2ème	M. AUBIN Jean-Marc	**Mme NIMPHORT-ZETTOR Emilie ©**	03.86.34.82.90
0890822K	AVALLON – Maurice Clavel	3ème	Mme PAIRE Mathilde	**Mme MARTINHO Sandra ©**	03.86.34.08.53
0891057R	BRIENON SUR ARMANCON– Philippe Cousteau	**1ère**	**Mme SENECHAL Séverine**		03.86.56.02.80
0890013F	CHABLIS - Pierre et Jean Lerouge	2ème	**Mme RAULINE Laurence**		03.86.18.92.00
0890014G	CHARNY - Michel Grondy	1ère	**M. TYRANOWICZ Anthony**		03.86.63.61.37
0890015H	COURSON LES CARRIERES -J. R. Coignet	2ème	Mme VIGNERON-THIEBAUT Caroline		03.86.41.52.44
0890937K	JOIGNY- Marie-Noël REP	3ème	M. GERVIER Bruno	**Mme NIVELLES Yanina ©**	03.86.62.46.57
0890017K	MIGENNES- Paul Fourrey REP	**2ème**	Mme GODARD Stéphanie	Mme TINDY Sandrine	03.86.80.00.66
0890977D	MIGENNES– Jacques Prévert REP	3ème	M ROBIN Philippe Pierre	M. UGOLINI Jérôme	03.86.80.18.33
0890788Y	MONTHOLON - La croix de l'Orme	3ème	M. BROUILLARD Xavier	**Mme LEMOINE LARIVIERE Aline ©**	03.86.63.58.70
0890019M	NOYERS -Miles de Noyers	1ère	Mme PEIX Juliette		03.86.82.69.01
0891235J	PARON– André Malraux	3ème	M. THIEBAUT Marc	Mme BAILLOT Isabelle	03.86.65.50.72
0890823L	PONT SUR YONNE– Restif de la Bretonne	3ème	Mme REYNAULT Nathalie	**Mme NOWODWORSKY Maeva ©**	03.86.67.03.87
0890022R	SAINT FARGEAU– De Puisaye	**2ème**	M. LACROIX Xavier	**M. BIRRER Alexis FF**	03.86.74.97.15
0890024T	SAINT FLORENTIN– Marcel Aymé REP	3ème	**M. PAGANON Luc**	Mme KOEN Julie	03.86.43.78.80
0891043A	SAINT GEORGES SUR BAULCHE - Jean Bertin	3ème	M. CHOLLET Olivier	Mme PARENT Caroline	03.86.48.33.44
0890028X	SAINT VALERIEN – Du Gatinais en Bourgogne	3ème	M. MICHEL Charles	Mme PREVOST Anne	03.86.88.61.15
0890790A	SENS -Champs Plaisants	4ème	M. MATHIRON Jean-	Mme GUICHARD Laétitia	03.86.83.96.00

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

	REP		Christophe		
0890030Z	SENS - Stéphane Mallarmé	2ème	**M. BEAU Nicolas**	**M. GUILBERT Florian (LA)**	03.86.65.88.40
0891093E	SENS – Montpezat	2ème	**M. BEAU Nicolas**	M. CHASSUA Franck	03.86.65.87.00
0890980G	TONNERRE - Abel Minard REP	3ème	Mme PETIT Sandra	**M. BOURLON Romain ©**	03.86.55.10.67
0890035E	TOUCY - Pierre Larousse	3ème	**Mme ROMANOWSKI Nathalie**	Mme CLEMENT-MICHOT Isabelle	03.86.44.14.34
0890037G	VERMENTON - André Leroi-Gourhan	**1ère**	Mme LATRILLE Sophie/ Mme CONRAD Carinne (interim 11/03/2027)		03.86.81.69.05
0890038H	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE - G. Ramon	2ème	Mme LEHUP Elisabeth	M. LAGADEC Yves-Hervé FF	03.86.96.88.30
0891186F	VILLENEUVE LA GUYARD - Claude Debussy	3ème	M. BERTRAND Romain	Mme SANSIQUET Chrystelle	03.86.66.05.66
0890540D	VILLENEUVE SUR YONNE - Chateaubriand	3ème	**Mme CARLIER Mathilde**	M. D'ANGELY Fabien	03.86.87.11.23
	E.R.E.A.				
RNE	**ETABLISSEMENT**	**DIRECTEUR**			**TELEPHONE**
0211428N	BEAUNE - Alain Fournier	**2ème**	M. POTINET Aymeric		03.80.22.33.21
0711050F	CHARNAY LES MACON - Claude Brosse	**2ème**	M. DE MENOU Vincent		03.85.20.96.90
0891016W	JOIGNY - Jules Verne	**2ème**	Mme GARNOT Marlène		03.86.62.07.90
	Caractère gras : nouvellement nommé dans l'établissement				
	FF : Faisant Fonction - © concours - LA : liste d'aptitude - D : détachement				
	AFA : affectation académique				

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-09-01-00017

Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN39 010926 OCR

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Pierre MOYA

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. MOYA (Pierre) ;
VU l'arrêté n° 39-2026-08-03-00003 du 3 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n° 39-2026-08-03-00003 du 3 août 2026, M. Pierre MOYA confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Monsieur Fabien BEN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura ;
- Madame Patricia JAILLET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura ;
- Monsieur Romain DUPUY, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BEN, de Madame Patricia JAILLET et de Monsieur Romain DUPUY, subdélégation de signature est donnée :

- à Monsieur Lucas MICHOT, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- à Monsieur Patrick DEROGIS, conseiller d'animation sportive, pour la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Besançon, le 1er septembre 2026

Pour le préfet du Jura
Le Recteur de la région académique
de Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,

Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00015

RABFC Arrêté 0deleg RRA-RAD-IA DASEN58 0826 OCR

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Francette DALLE MESE, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Nièvre

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n°BFC-2026-08-18-00005 du 18 août 2026 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret du 30 septembre 2025 portant nomination de Mme Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Nièvre, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :
- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

Mme Francette DALLE MESE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du recteur de région académique, et signé par Mme Francette DALLE MESE, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 août 2026
La Rectrice de l'académie de Dijon

Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00014

RABFC Arrêté de deleg RRA-RAD-IA DASEN21 0826

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme JARDRY, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Côte-d'Or

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté n°BFC-2026-08-18-00005 du 18 août 2026 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,
VU le décret du 28 février 2026 nommant M. Jérôme JARDRY, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Côte-d'Or.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jérôme JARDRY, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Côte-d'Or, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

M. Jérôme JARDRY, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du recteur de région académique, et signé par M. Jérôme JARDRY, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique Bourgogne-Franche-Comté..

Fait à Dijon, le 18 août 2026

La Rectrice de l'académie de Dijon

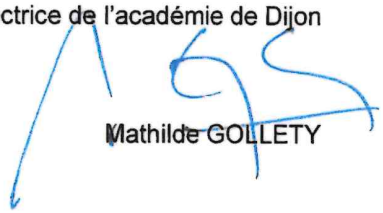

Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-09-02-00002

RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN70 020926 compétences préfet OCR

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté N°
portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Haute-Saône

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Pierre MOYA

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA ;

VU l'arrêté n°70-2026-08-14-00003 du 14 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 2023-011 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

VU le décret du 27 janvier 2025 nommant Mme Catherine RIDARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Haute-Saône.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté 70-2026-08-14-00003 du 14 août 2026 susvisé, M. Pierre MOYA confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- Mme Catherine RIDARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RIDARD, délégation est donnée à :

- Madame Elodie CLERGET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Saône ;
- Monsieur SCHNOEBELEN, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône ;
- Monsieur Sébastien DAVAL, chef adjoint du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Haute-Saône.

Article 2 :

L'arrêté 2023-011 du 20 octobre 2023 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Besançon, le 2 septembre 2026

Pour le préfet de Haute-Saône,
Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,

Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-09-01-00016

RABFC Arrêté de subdeleg PREF-RRA-Agents DSDEN89 010926

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Pierre MOYA

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon – M. Pierre MOYA ;
VU l'arrêté n° PREF/SGAD/BCAAT/2026/0327du 24 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne ;
VU l'arrêté n°BFC-2024-03-08-00002 du 8 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n n° PREF/SGAD/BCAAT/2026/0327du 24 août 2026 susvisé, M. Pierre MOYA confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne,
- Mme Valérie GABARD, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- M. Bertrand COLLIN, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne.

Concernant la délivrance des cartes professionnelles des éducateurs sportifs, une subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Charly GONZALEZ, conseiller d'animation sportive au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne,
- Mme Céline ATZORI, adjointe administrative principale au sein de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Yonne.

Article 2 :

L'arrêté n° BFC-2024-03-08-00002 du 8 mars 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 1er septembre 2026

Pour le préfet de l'Yonne,
Le recteur de région académique de
Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,

Pierre MOYA

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00016

RABFC Arrêté deleg RRA-RAD-IA DASEN71 0826 OCR

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant délégation de signature à Madame Catherine PIERRE, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n°BFC-2026-08-18-00005 du 18 août 2026 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret du 18 avril 2025 portant nomination de Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Catherine PIERRE, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

Mme Catherine PIERRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du recteur de région académique, et signé par Mme Catherine PIERRE, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 août 2026
La Rectrice de l'académie de Dijon

Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00017

RABFC Arrêté deleg RRA-RAD-IA DASEN89 0826 OCR

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne

La Rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n°BFC-2026-08-18-00005 du 18 août 2026 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Dijon,

VU le décret du 24 avril 2023 portant nomination de M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Certification et délivrance du BAFA ;
- Organisation des jurys BAFA.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département ;
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

M. Jean-Baptiste LEPETZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du recteur de région académique, et signé par M. Jean-Baptiste LEPETZ, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 août 2026
La Rectrice de l'académie de Dijon,

Mathilde GOLLETY

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-09-01-00014

RABFC Arrêté subdeleg Prefete-RRA-DRAJES 310826

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté N°
portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-163 BAG du 30 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté n° BFC-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant subdélégation aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté préfectoral n° 26-163 BAG du 30 juillet 2026 susvisé, M. Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :

- M. Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique ;
- M. Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. Corentin BOB, adjoint au délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Madame Adèle PURLICH, adjointe au délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent POTTIER, de M. Corentin BOB et de Madame Adèle PURLICH, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Samuel LANDREAU, chef du pôle JEVA ;
- M. Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
- Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle FCE.

C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :

   a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;

   b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques :

- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

   c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques :

- M. Florent CLERC, gestionnaire administratif - pôle Sport ;
- Mme Isabelle GUILLET, chargée de mission vie associative – pôle JEVA ;
- Mme Mylène FONITCHEFF, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA ;
- Mme Aude LAVANCHY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA ;
- Mme Oumou TORDJMAN, chargée de mission budgétaire – pôle JEVA ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »

- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Éric FRANÇONNET, agent administratif ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ainsi qu'à Madame la directrice départementale des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

L'arrêté n° BFC-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 1er septembre 2026

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de Côte d'Or,
Le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités,

Pierre MOYA